

Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale	3
1. Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables (GB.353/POL/1)	3
Décision	13
Segment du dialogue social.....	13
2. Rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.353/POL/2)	13
Décision.....	23
3. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025-2027 (GB.353/POL/3).....	23
Décision.....	27
4. Préparation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (GB.353/POL/4)	28
Décision.....	34
Segment de la coopération pour le développement	34
5. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.353/POL/5)	34
Décision.....	46
6. Appui de l'OIT à l'intervention d'urgence face à la crise au Liban (GB.353/POL/6).....	47
Décision.....	56

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables (GB.353/POL/1)

1. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, rappelant l'obligation constitutionnelle de l'OIT de protéger les travailleurs migrants, souligne la nécessité, pour l'Organisation, de renouveler son engagement en faveur d'une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, tout en défendant le droit de tous les travailleurs à des conditions de travail décentes afin que ceux-ci ne soient pas contraints de migrer. Une telle approche suppose la ratification de tous les instruments relatifs aux travailleurs migrants, notamment ceux qui visent à protéger les principes et droits fondamentaux au travail, et le groupe des travailleurs encourage le Bureau à promouvoir la ratification de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, en particulier dans les pays de destination.
2. L'oratrice note avec satisfaction la stratégie fondée sur les droits de l'OIT pour une gouvernance équitable des migrations de main-d'œuvre et la protection des travailleurs tout au long du cycle migratoire grâce à des recrutements équitables, ainsi que les trois axes stratégiques proposés, à savoir la pérennisation des institutions de gouvernance des migrations de main-d'œuvre; le resserrement des liens entre les migrations et le bon fonctionnement des marchés du travail; et le renforcement des droits, de la protection et de l'accès à la justice pour les travailleurs migrants. Elle appuie la proposition visant à confier à l'OIT un rôle de premier plan en matière d'élaboration et de mise en œuvre de systèmes de soin adéquats et souligne la nécessité de promouvoir l'égalité des chances et de traitement. En dépit du rôle normatif de l'OIT, des lacunes persistent dans la reconnaissance des travailleurs migrants en tant qu'êtres humains ayant des droits, et non comme simples travailleurs. L'oratrice constate avec une vive préoccupation que les travailleurs migrants sont utilisés pour promouvoir des idéologies extrémistes, polariser l'opinion, attiser la haine et entretenir la division. Le groupe des travailleurs déplore des politiques d'expulsion violentes et appuie les propositions figurant au paragraphe 28 du document, qui visent à favoriser une réintégration durable sur le marché du travail, dans le respect de la dignité de chacun.
3. L'OIT doit être au cœur de la gouvernance institutionnelle mondiale en matière de migration, étant le seul organisme des Nations Unies à disposer d'un mandat de protection des travailleurs migrants, d'une structure tripartite et d'un cadre normatif pour contrôler le respect par les États de leurs obligations. L'oratrice soutient donc la proposition d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui devra renforcer le rôle de chef de file de l'OIT et analyser de manière critique les effets des initiatives non contraignantes menées dans ce domaine. Son groupe insiste sur le fait que les droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire. Il souligne l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective pour les travailleurs migrants. La protection sociale doit rester la pierre angulaire de l'action de l'OIT, et l'oratrice salue les initiatives prises au niveau national pour promouvoir la régularisation. Les discussions sur les migrations de main-d'œuvre exigent une approche intersectionnelle, les travailleuses migrantes étant vulnérables aussi bien en raison de leur statut migratoire que de leur sexe.

4. L'oratrice rappelle l'extrême préoccupation du groupe des travailleurs au sujet de la mise en place de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre visant à limiter les salaires et à restreindre la sécurité de l'emploi et les droits des travailleurs. Les conventions internationales, en particulier les conventions n^{os} 97 et 143, doivent toujours primer sur les accords bilatéraux relatifs à la migration temporaire de main-d'œuvre; la marchandisation des droits dans ces accords ne garantit généralement pas le regroupement familial. Il faut veiller à ce que les organisations de travailleurs puissent participer de manière proactive à toutes les étapes de ces accords. L'oratrice est favorable à ce que le Bureau redouble d'efforts pour aider les mandants à assurer aux travailleurs migrants et aux réfugiés une protection sociale et une protection de leurs droits au travail efficaces, et invite instamment le Bureau à intensifier son action dans ce domaine et à l'étendre à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Saluant la proposition de renforcer l'action de l'OIT dans le domaine de la protection des travailleurs, elle demande comment le salaire minimum pourrait être mis en pratique. Le Bureau devrait garantir l'application des normes internationales du travail, y compris la mise en place d'un salaire vital pour tous les travailleurs. L'oratrice encourage le Bureau à envisager d'élargir son action aux secteurs de la construction et des plateformes numériques.
5. La porte-parole du groupe des travailleurs prie le Bureau d'être plus ambitieux dans le renforcement des centres de ressources pour les travailleurs migrants, en mettant l'accent sur les modèles de financement et en soutenant les centres gérés par des organisations de travailleurs. Elle note avec satisfaction l'amélioration prévue de la collecte de données et de la production de preuves. L'OIT devrait également veiller à ce que son action soit viable à long terme, évolutive et conforme à la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre adoptée par la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
6. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique qu'en matière de migration son groupe préfère une approche humaine et pragmatique qui tienne également compte de l'économie. Pour autant qu'elles soient correctement réglementées, les migrations de main-d'œuvre peuvent atténuer la pénurie de compétences. L'OIT devrait s'attacher à répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs des pays d'origine, de destination et de transit afin de soutenir la croissance économique. L'oratrice approuve les trois axes stratégiques proposés pour orienter l'action de l'OIT en matière de migration, qui mettent en lumière le rôle unique que joue l'Organisation dans le programme pour des migrations équitables.
7. Le groupe des employeurs attend de l'OIT qu'elle intensifie ses efforts pour anticiper les besoins de compétences nécessaires à la transition numérique et à la transition verte et à la prise en charge des populations vieillissantes. Les systèmes d'immigration nationaux devraient être en mesure de répondre à ces besoins. Le secteur privé doit être associé à ces réflexions, et l'OIT doit se doter d'outils performants pour accompagner les gouvernements dans l'analyse des évolutions du marché du travail, adapter les formations et faciliter les transitions professionnelles. L'OIT devrait tirer parti des progrès technologiques pour améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre, notamment la reconnaissance des qualifications et des compétences. Des initiatives telles que des passeports de compétences numériques devraient être mises en place. L'OIT devrait également appuyer la mise en place de politiques migratoires efficaces au niveau national, en faisant en sorte que la demande de main-d'œuvre soit satisfaite au moyen de voies légales et sécurisées et que les économies locales soient à l'abri de la perte de travailleurs qualifiés. Le groupe des employeurs encourage l'OIT à investir dans la réintégration sur le marché du travail des migrants qui retournent dans leur pays d'origine, avec l'aide du secteur privé. Les employeurs des pays d'origine devraient être encouragés à utiliser les compétences des migrants de retour au pays et à les intégrer dans des secteurs stratégiques.

8. L'OIT devrait veiller à ce que les partenaires sociaux puissent participer à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à toutes les étapes de la migration, y compris à l'élaboration des accords bilatéraux et aux forums mondiaux. Bien que le document mentionne que l'OIT a facilité la participation des partenaires sociaux au Forum mondial sur la migration et le développement, l'oratrice fait observer que son groupe n'a jamais bénéficié d'une telle mesure et demande la mise en place de mécanismes transparents et équitables garantissant à tous les partenaires sociaux un accès aux ressources nécessaires pour participer à ce forum. L'OIT devrait promouvoir une compréhension des migrations de main-d'œuvre fondée sur des données factuelles pour faciliter l'adoption de politiques impartiales. Elle devrait également appuyer les actions de communication, comme la série de podcasts sur les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre actuellement mise au point par l'Organisation internationale des employeurs, et renforcer ses propres mesures de communication pour promouvoir une vision équilibrée de la migration. Elle devrait maintenir un équilibre entre la protection des travailleurs migrants et la satisfaction des besoins économiques des employeurs, en veillant à l'existence de conditions de travail équitables, mais aussi en contribuant à gérer les flux migratoires de manière à combler les pénuries de main-d'œuvre et à favoriser l'inclusion des travailleurs migrants dans les économies locales.
9. Concernant la proposition de créer un forum tripartite mondial de haut niveau sur les migrations et le monde du travail, l'oratrice salue la volonté d'inclure les ministères du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans les discussions stratégiques sur la migration. Il est essentiel d'adopter une approche de la migration mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et les politiques migratoires doivent être alignées sur les stratégies de développement économique et social et les stratégies de développement des compétences. Ce forum devrait éviter la duplication des efforts et viser à renforcer l'impact des initiatives existantes. Le groupe des employeurs propose de l'organiser avant la réunion annuelle du Forum mondial sur la migration et le développement – ce qui permettrait aux délégués de participer aux deux manifestations – et en même temps que le Forum d'examen des migrations internationales, qui se réunit tous les quatre ans. Ce forum tripartite devrait renforcer les effets et l'efficacité du Partenariat mondial sur les compétences et la migration. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
10. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal se félicite de la discussion sur les migrations équitables, à laquelle le groupe de l'Afrique porte un intérêt particulier du fait de la jeunesse de la population et des déficits de travail décent dans la région. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les migrations de main-d'œuvre dans la gouvernance des migrations, des menaces visant les travailleurs migrants et de la probabilité que les migrations ne fassent que prendre de l'ampleur en raison, entre autres, des inégalités sociales et des changements climatiques, le groupe de l'Afrique se félicite de la vision pertinente de l'OIT sur ce sujet comme sur la nécessité d'instaurer des migrations équitables favorables aux travailleurs et aux pays de destination et d'origine. Il apprécie les orientations pour l'avenir et les trois axes stratégiques proposés. Le Conseil d'administration devrait appuyer les mesures envisagées pour renforcer le programme pour des migrations équitables, compte tenu des tendances actuelles. L'orateur salue l'idée d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail ainsi que les efforts mis en œuvre par l'OIT pour nouer des partenariats solides destinés à relever les défis en matière de migration de main-d'œuvre. Le groupe de l'Afrique fait sien le projet de décision.
11. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que sa région comprend des pays de destination et des pays d'origine, ce qui l'amène à plaider en faveur de l'égalité des chances en matière de

rémunération, de protection sociale, de liberté syndicale et de négociation collective pour les travailleurs migrants et les travailleurs nationaux. Compte tenu des dures réalités auxquelles les travailleurs migrants font face et des discours qui contribuent à aggraver les inégalités dont ils souffrent, il est plus important que jamais d'obtenir un consensus mondial sur la nécessité de faire de l'action actuelle de l'OIT un programme mondial pour des migrations équitables et fondées sur les droits. L'orateur se félicite de l'utilisation de statistiques compilées par l'OIT pour guider l'élaboration de cadres stratégiques et juridiques. Ces statistiques pourraient également alimenter utilement des systèmes de perfectionnement des compétences et de mise en relation de l'offre et de la demande d'emplois. Les migrations équitables supposent la prise de décisions éclairées de la part des employeurs et des employés, ce qui nécessite de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des compétences efficaces et de supprimer les frais injustifiés et discriminatoires dont doivent s'acquitter les travailleurs migrants. L'orateur appelle le Bureau à élaborer et à promouvoir des accords bilatéraux types sur les migrations de main-d'œuvre équitables et à mettre l'accent sur les politiques d'intégration dans les marchés du travail des pays de destination.

12. Le Bureau doit en permanence adapter ses approches à la complexité croissante des questions relatives à la migration dans le monde du travail. Le GASPAC demande donc instamment au Bureau d'envisager de prendre des mesures pour améliorer la collaboration avec des institutions telles que le réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, il est nécessaire de mettre en place des principes et des directives opérationnelles pour des migrations équitables au niveau sectoriel; le GASPAC soutient donc l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail, sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Compte tenu du nombre limité de ratifications de plusieurs conventions de l'OIT relatives aux migrations de main-d'œuvre, l'orateur note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour relancer la promotion, en particulier dans les pays de destination. La protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'accès aux droits au travail sont essentiels pour réduire au minimum les risques liés aux migrations de main-d'œuvre et en optimiser les bienfaits. L'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux types en matière de protection sociale pourrait contribuer à assurer aux travailleurs migrants des conditions de vie décentes, et le Bureau devrait engager des consultations à cette fin.
13. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Honduras souligne l'importance de la discussion compte tenu de l'ampleur des migrations de main-d'œuvre que connaissent les pays qui constituent son groupe. Dans le cadre des trois axes stratégiques proposés, les débats pourraient porter sur les migrations de main-d'œuvre dans sa région. Il est nécessaire de renforcer le Programme pour des migrations équitables et d'assurer une meilleure protection des droits des travailleurs migrants ainsi qu'un meilleur accès à des conditions de travail équitables. L'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail offre une réelle possibilité de favoriser les échanges et d'encourager la mise en œuvre de politiques qui accordent la priorité à la protection des travailleurs migrants. L'orateur souhaite en savoir plus sur ce qui est prévu en termes de structure et de fonctionnement du forum, en particulier sur la participation des pays et autres parties intéressées qui ne sont pas membres de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
14. La coopération tripartite est essentielle pour définir des approches de la migration de main-d'œuvre, dont les effets positifs devraient être reconnus. Il est nécessaire de produire des données précises sur la migration de main-d'œuvre pour améliorer la prise de décisions et

d'élaborer des normes de protection des données pour garantir la sécurité et la des migrants et le respect de leur vie privée. L'orateur convient de la nécessité de procéder à des analyses et à des mises à jour régulières pour éclairer les politiques et approches en matière de migration de main-d'œuvre. Selon lui, la protection des droits des travailleurs migrants devrait demeurer une priorité de l'OIT, et le Bureau devrait élaborer des stratégies novatrices et des modèles concrets durables à cet égard, en tenant compte des obstacles financiers à leur mise en œuvre dans sa région. Il préconise de redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination intersectionnelle, combattre la xénophobie et promouvoir des discours positifs sur la migration. Il demande au Bureau d'aider les pays à élaborer des politiques en faveur de la réintégration des travailleurs migrants de retour. Le GRULAC soutient le projet de décision.

15. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à ce que l'OIT joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'améliorer les droits des travailleurs migrants et d'élargir leur protection ainsi que leur accès à la justice. L'oratrice réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de l'Initiative pour un recrutement équitable et plaide pour une coopération renforcée permettant de faire respecter les principes du recrutement équitable. L'UE et ses États membres font valoir que la gestion des migrations de main-d'œuvre doit se faire de manière globale et reposer sur les politiques du marché du travail, l'anticipation des besoins de compétences et la planification économique. L'OIT et le Centre de Turin disposent de précieuses compétences pluridisciplinaires sur le fonctionnement du marché du travail, et dans le cadre des transitions verte, numérique et démographique il est essentiel d'anticiper les besoins de compétences des marchés du travail nationaux et internationaux en pleine évolution. La participation des partenaires sociaux et des ministères pourrait garantir une analyse rigoureuse de la situation et, par voie de conséquence, améliorer les partenariats destinés à s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre. La promotion de qualifications adéquates et pertinentes dans les pays de destination et d'origine joue un rôle clé dans le succès des migrations de main-d'œuvre sur le long-terme.
16. L'oratrice se félicite de la participation de l'OIT aux cadres de coopération internationaux pour les migrations et soutient l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail. La tenue d'un tel forum sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait renforcer la synergie avec le système des Nations Unies et permettrait d'atteindre un public plus large. Ce forum devrait être ouvert à tous les mandants de l'OIT non membres de la Coalition. L'oratrice demande au Bureau de fournir des informations sur les conclusions du forum et d'associer le Conseil d'administration aux autres décisions stratégiques sur la question. L'OIT devrait se coordonner avec d'autres acteurs clés dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, en particulier l'OIM et le HCR. En gardant ces considérations à l'esprit, l'UE et ses États membres appuient pleinement le projet de décision figurant au paragraphe 57.
17. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam, s'associant à la déclaration faite au nom du GASPAC, reconnaît le rôle de l'OIT dans l'orientation des politiques destinées à répondre aux besoins du marché du travail, tout en garantissant les droits et le bien-être des travailleurs, et salue les efforts déployés par l'OIT pour appuyer les cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre faisant la promotion du travail décent, du recrutement éthique et de la protection sociale. L'ASEAN encourage l'OIT à continuer d'aider les États Membres à améliorer les mécanismes de reconnaissance des compétences et de mise en adéquation de

la demande et de l'offre d'emploi pour les travailleurs migrants; à réduire les frais liés à la migration, à promouvoir un recrutement équitable et à renforcer la protection dans les pays d'origine et de destination; à harmoniser les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre avec les stratégies de développement économique et social nationales et régionales; et à mettre en place des mécanismes garantissant une protection sociale aux migrants dans les pays d'origine et de destination.

18. L'orateur souligne l'importance de la collaboration entre l'OIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le renforcement des cadres mondiaux et régionaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée en lien avec les migrations. Il invite les pays d'origine et de destination à prendre des mesures de prévention plus énergiques, notamment sous la forme de campagnes de sensibilisation et d'une protection juridique; d'une coopération accrue pour combattre la traite des personnes et le travail forcé et pour proposer aux migrants des accords sur les besoins de compétences et les migrations de main-d'œuvre favorisant l'emploi décent et un recrutement inclusif, équitable et respectueux de l'égalité hommes-femmes. Les pays devraient en outre s'atteler à améliorer la transférabilité des prestations de sécurité sociale, entretenir un dialogue pour renforcer les avantages liés au développement découlant des migrations de main-d'œuvre, asseoir le rôle des agences d'emploi pour s'attaquer aux questions relatives aux frais et à la transparence en matière de recrutement et mettre à profit les migrations de main-d'œuvre pour soutenir la résilience climatique et une transition juste.
19. L'ASEAN salue les efforts continus déployés par l'OIT pour renforcer la collecte et l'analyse de données. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre sa collaboration avec les milieux universitaires, dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, étant donné que les centres d'excellence pour les questions relatives à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la recherche dans ce domaine, de même que l'élaboration de politiques solides fondées sur des données probantes et l'expertise du monde universitaire, joueront un rôle crucial dans la formulation de politiques migratoires efficaces et tournées vers l'avenir. L'ASEAN se dit à nouveau déterminée à travailler avec l'OIT pour garantir que les migrations continuent d'être un vecteur de croissance économique inclusive, de prospérité partagée et de développement durable.
20. **Un représentant du gouvernement du Malawi**, soulignant la nécessité de lutter contre l'informalité touchant les travailleurs migrants, dit que l'Organisation a un rôle clé à jouer dans l'élaboration d'un discours plus positif sur les migrations. Les travailleurs migrants pourraient contribuer à une meilleure répartition de l'offre et de la demande de main-d'œuvre entre pays du Nord et pays du Sud. L'OIT devrait apporter un appui aux États Membres dans le domaine de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, notamment en renforçant les systèmes d'information sur le marché du travail et en promouvant une approche fondée sur les droits et le travail décent pour les travailleurs migrants. Elle devrait aussi resserrer ses partenariats avec les organisations internationales, assumant ainsi un rôle de chef de file dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.
21. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** fait observer que les migrants ont des droits fondamentaux qui doivent être protégés et que la migration ne devrait pas être considérée comme une infraction. Cela étant, la question pose plusieurs problèmes qui devraient être réglés par la voie de la coopération régionale et d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Il est nécessaire d'adopter des politiques qui accordent la priorité aux droits fondamentaux au travail. Afin d'appuyer les mesures d'intégration de la main-d'œuvre et de mieux protéger les droits humains et les droits au travail des migrants, des réfugiés, des migrants de retour dans leur pays et des membres des communautés d'accueil, l'orateur appelle l'Organisation à renforcer et à élargir ses partenariats avec les institutions

internationales et les acteurs de la coopération pour le développement. Les forums de coordination intersectorielle et interinstitutions destinés à prévenir les infractions comme le travail forcé et le travail des enfants devraient être renforcés.

22. **Un représentant du gouvernement du Brésil** se félicite de l'action de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre et est favorable au renforcement des mesures prévues dans le cadre des trois axes stratégiques proposés. Selon lui, il est tout particulièrement nécessaire de protéger les groupes de migrants vulnérables. L'OIT doit jouer un rôle central dans l'élaboration des politiques mondiales de protection des travailleurs migrants, et son expertise et sa structure tripartite offrent une base solide sur laquelle asseoir des politiques inclusives et efficaces destinées à aider ces travailleurs à surmonter les obstacles qui se dressent sur leur chemin. À l'avenir, l'Organisation devrait aider les mandants et contrôler la mise en œuvre des politiques dans des domaines aussi variés que le perfectionnement des compétences des travailleurs migrants, l'intégration des migrants dans les marchés du travail des pays de destination, la non-criminalisation et la non-discrimination, la protection sociale et la migration de retour. L'orateur souligne le rôle clé que la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait jouer pour ce qui est d'assurer la cohérence des initiatives et la création de synergies entre elles et de favoriser la collaboration entre ses partenaires.
23. **Une représentante du gouvernement du Niger** juge nécessaire d'adopter une approche concertée, dynamique et coordonnée pour relever les défis découlant des migrations de main-d'œuvre et d'intégrer cette question dans les stratégies nationales de développement, au même titre que l'amélioration des institutions et des instruments relatifs à la gouvernance. Elle salue l'approche tournée vers l'avenir adoptée par le Bureau en matière de migration ainsi que les trois axes stratégiques proposés. Le Niger prie le Bureau de poursuivre l'accompagnement des États au moyen de la coopération technique et appuie le projet de décision.
24. **Un représentant du gouvernement des Philippines** soutient l'approche globale des migrations adoptée par l'Organisation, qui accorde une place égale au bon fonctionnement des marchés du travail et à la protection des droits des travailleurs migrants. Il se félicite que la priorité ait été accordée dans le document à l'amélioration de l'anticipation des besoins de compétences et à la mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi, notamment grâce aux nouvelles technologies. Un accès accru aux dispositifs de formation modernes, les microcertifications, les évaluations des compétences, les systèmes de certification et de reconnaissance et les passeports de compétences pourraient jouer un rôle déterminant dans l'avancement professionnel des travailleurs migrants. Il conviendra d'examiner la question de la gouvernance des placements et du recrutement transfrontières pour rendre les marchés du travail plus efficaces et protéger les migrants. Les centres de ressources pour les travailleurs migrants devraient être complétés par des mécanismes de justice du travail. Les connaissances et les ressources dont dispose l'OIT et l'influence dont elle jouit sont indispensables à la mise en place d'un cadre inclusif et efficace relatif à la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Philippines s'associent au projet de décision.
25. **Une représentante du gouvernement de l'État plurinational de Bolivie** souligne l'importance du rôle de premier plan que joue l'Organisation dans la promotion de mesures en faveur du travail décent et d'une protection accrue des travailleurs migrants. Elle se dit préoccupée par la non-reconnaissance des droits des migrants et par la discrimination et l'intolérance dont ces derniers sont victimes et estime qu'il importe d'adopter une approche intersectionnelle. Les migrants possèdent des droits: les migrations ne devraient pas être considérées comme un problème. L'oratrice souligne la nécessité de disposer de données fiables sur les migrations afin de mettre au point des programmes en faveur des populations vulnérables et de renforcer la coopération régionale et internationale, notamment au sein de l'OIT.

26. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** fait observer que la grande majorité des travailleurs migrants ne sont pas couverts par les conventions internationales relatives aux migrations en raison des faibles taux de ratification et des divergences qui existent entre les cadres juridiques nationaux et internationaux. Selon lui, des efforts intenses devront être faits pour promouvoir les conventions pertinentes de l'OIT dans les pays de destination. Le gouvernement du Bangladesh appelle à la mise en place de mécanismes plus solides de reconnaissance des compétences des travailleurs migrants afin d'améliorer les possibilités d'emploi et la parité en matière de rémunération, de garantir une couverture sociale plus élargie, la liberté d'association et l'efficacité de la négociation collective ainsi que la suppression des frais de recrutement abusifs et des coûts discriminatoires qui frappent de manière disproportionnée les travailleurs migrants ayant un faible revenu.
27. L'orateur est favorable à l'élaboration de directives relatives aux procédures applicables aux migrations équitables et prie instamment le Bureau de se fonder sur les données relatives aux compétences et aux possibilités d'emploi pour proposer des solutions adaptées aux pays d'origine et de destination. Soulignant que des discussions tripartites et multipartites plus poussées pourraient aider à résoudre de nombreux problèmes liés aux migrations, il se prononce en faveur de l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale et appuie le projet de décision figurant au paragraphe 57.
28. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite l'OIT pour les efforts constants qu'elle déploie en vue de dessiner les contours de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et de protéger les droits des travailleurs migrants. L'Inde appuie les mesures prises par l'OIT dans le domaine des compétences. Pour garantir des migrations équitables, l'orateur demande instamment à l'Organisation de promouvoir des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre et d'appuyer la conclusion d'accords portant sur la sécurité sociale. L'Inde soutient la proposition d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
29. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** dit que le programme est une initiative particulièrement opportune et joue un rôle essentiel dans la protection des droits des travailleurs migrants et l'instauration d'une gouvernance durable des migrations de main-d'œuvre, compte tenu de l'accroissement du nombre de travailleurs migrants dans le monde. Il présente les principales composantes du système de permis de travail en vigueur dans son pays depuis 2004 et dit que son gouvernement est disposé à partager son expérience dans ce domaine. Les questions relatives aux travailleurs migrants sont des questions cruciales qui doivent être examinées collectivement par la communauté internationale. La République de Corée est tout à fait favorable à l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 57 et félicite l'OIT pour les efforts qu'elle met en œuvre pour façonner les politiques relatives aux migrations équitables.
30. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que l'intérêt de mettre en place des mécanismes en faveur de migrations équitables devient chaque jour plus évident. Les migrants du monde entier se heurtent à de nombreuses difficultés. C'est tout particulièrement le cas des nombreux Soudanais que la guerre a contraints de fuir leur domicile. Entre autres problèmes, les migrants soudanais n'ont pas accès à des possibilités d'emploi décent, et certains pays de destination refusent de reconnaître leur statut. Nombre d'entre eux ont également du mal à se loger ou à finir leurs études, autre facteur qui les empêche de reconstruire leur vie dans la dignité. L'absence de cadres équitables et efficaces relatifs aux migrations de main-d'œuvre fait que les migrants ont peu de possibilités et sont donc exposés aux risques d'exploitation, de discrimination et de violence. L'adoption d'une approche globale

des migrations est nécessaire. Une telle approche faciliterait les migrations à des fins de travail ou d'études et renforcerait les mécanismes de protection sociale des migrants. Des politiques migratoires justes et équitables ne renforceraient pas seulement les droits des migrants à titre individuel; elles favoriseraient aussi la croissance économique et sociale des pays tant d'origine que de destination. Le Bureau doit prendre sans délai des mesures visant à mieux protéger les travailleurs migrants, et notamment faire en sorte que les migrants soient couverts par les mécanismes de sécurité sociale dans les pays de destination et aient accès à l'éducation et aux services de santé. Le Soudan appuie le projet de décision.

31. **Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que les migrations de main-d'œuvre demeurent une composante clé de l'économie mondialisée et posent des problèmes complexes appelant des réponses coordonnées et fondées sur les droits. Il plaide en faveur d'une action collective plus forte qui comprendrait: l'élimination des frais liés au recrutement et des pratiques abusives en matière de rémunération; davantage de mesures destinées à améliorer la reconnaissance des compétences et la mobilité; une application plus stricte de l'obligation de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre au niveau mondial et un accès élargi aux programmes de protection sociale.
32. Le gouvernement du Mexique appuie pleinement l'approche de l'OIT, selon laquelle la migration devrait procéder d'un choix plutôt que d'une nécessité et les travailleurs migrants devraient jouir de conditions de travail décentes et avoir l'assurance que leurs droits humains seront pleinement respectés, indépendamment de leur statut.
33. En dépit des efforts déployés par l'OIT pour renforcer la gouvernance des migrations, les travailleurs migrants, en particulier les femmes, les jeunes et les travailleurs des secteurs vulnérables, continuent, dans les faits, de se heurter à la discrimination, à l'informalité et à une protection sociale limitée. L'orateur reconnaît la contribution essentielle que les travailleurs migrants apportent à l'économie des pays hôtes et appelle à redoubler d'efforts pour éliminer les formes croisées de discrimination, combattre la xénophobie et promouvoir un discours positif sur les migrations. Le gouvernement du Mexique examine en outre la faisabilité de la ratification de la convention n° 97 et de la convention n° 143.
34. **Un représentant du gouvernement du Japon** salue l'idée consistant à faire de la Coalition mondiale pour la justice sociale une plateforme de discussion des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre et demande comment le forum tripartite proposé pourrait concrètement être associé aux efforts existants menés dans ce domaine et quelles initiatives autres que le forum sont envisagées par l'OIT pour relever les défis liés aux migrations de main-d'œuvre. Afin d'instaurer un discours équilibré, il est indispensable non seulement de débattre des normes contraignantes traditionnelles, telles que les normes internationales du travail, mais aussi de prendre des mesures plus subtiles pour élargir le champ des discussions aux principes que ces normes recouvrent et à l'importance qu'elles revêtent dans le monde. L'éclairage du Bureau sur les engagements qui pourraient être pris à l'avenir à cet égard serait le bienvenu. Dans la mesure où les questions liées aux migrations de main-d'œuvre transcendent les frontières nationales, la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait permettre tant aux gouvernements qu'aux personnes vivant et travaillant dans les États Membres de se faire entendre dans le cadre de ces discussions en prenant pour modèle l'approche tripartite de l'OIT, dans le respect de la mission principale de l'OIT. Le Japon fait sien le projet de décision.
35. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit que les schémas migratoires dans les Caraïbes sont influencés par de nombreux facteurs, parmi lesquels les problèmes d'ordre démographique, les chocs exogènes accentuant les vulnérabilités existantes, la crise migratoire

au Venezuela et l'instabilité politique. Il est donc vital que les Caraïbes restent une zone de paix. La Coalition mondiale offre l'occasion d'assurer la cohésion des politiques multilatérales et permet à l'OIT de promouvoir des politiques centrées sur l'humain dans tous les domaines, dont celui de la migration. Les principes d'une telle approche devront être instillés dans les débats des autres institutions multilatérales, et la justice sociale devrait figurer au tout premier rang des politiques migratoires. La Barbade appelle les États Membres à s'engager publiquement à aider l'OIT à poursuivre ses efforts en faveur de migrations équitables.

- 36. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) dit que le Bureau a pris dûment note de toutes les avancées majeures enregistrées en matière de migration de main-d'œuvre dans les pays dont les représentants ont pris la parole. Le Bureau accordera toute l'attention qu'elles méritent aux indications proposées. Les différents groupes ont clairement indiqué les domaines auxquels ils souhaiteraient que le Bureau s'intéresse tout particulièrement. Contrairement aux discussions précédentes, une grande attention a été portée à la réintégration des migrants ayant regagné leur pays dans les marchés du travail des pays d'origine, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour combattre les idées erronées sur les migrations de main-d'œuvre en recueillant régulièrement des éléments de preuve et des données factuelles et en utilisant les technologies les plus récentes.
- 37.** L'oratrice se félicite de l'adhésion générale à la proposition d'instaurer un forum tripartite régulier sur les migrations de main-d'œuvre. La proposition répond au besoin d'offrir un cadre permettant de débattre davantage des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre, de telles discussions ne pouvant avoir lieu au sein de l'OIT en dehors des sessions du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail. Hors les murs de l'OIT, ces questions pourraient être examinées dans le cadre de processus mondiaux tels que le Forum mondial sur la migration et le développement et le Forum d'examen des migrations internationales, dont la composition n'est toutefois pas tripartite. Initiative pilotée par l'OIT, le forum sur les migrations de main-d'œuvre contribuera aux travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale, dont les mandants tripartites arrêteront les questions à examiner. Le forum rassemblera des parties prenantes de toutes les institutions du système des Nations Unies, de la communauté internationale et des milieux universitaires et fera progresser une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics.
- 38.** L'oratrice note avec intérêt la proposition du groupe des employeurs d'organiser le forum tripartite en même temps que le Forum mondial sur la migration et le développement ou le Forum d'examen des migrations internationales ou dans le cadre de leur préparation, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la meilleure utilisation possible des ressources. Pour que les travailleurs migrants ne soient pas victimes de discrimination salariale, il conviendrait, par exemple, d'appliquer des politiques ou des lois relatives au salaire minimum national ou d'en élargir la portée aux secteurs et professions dans lesquels les travailleurs migrants sont représentés en plus grand nombre. L'OIT a aidé certains États Membres, dont le Chili, à aligner les différents salaires minima, notamment lorsque ceux-ci étaient plus faibles, sur le salaire minimum national dans les secteurs où les travailleurs migrants sont surreprésentés.
- 39.** Outre le forum proposé, l'OIT appuie également l'Initiative pour un recrutement équitable, qui vise à lutter contre les problèmes liés aux migrations de main-d'œuvre et à laquelle les mandants tripartites et d'autres parties prenantes pourraient être associés. Une manifestation sera également organisée en mai 2025 pour faire le point sur les initiatives relatives au recrutement mises en œuvre au cours de la décennie écoulée. La représentante du Directeur général fait observer que le Bureau a été invité à exploiter au mieux les enseignements tirés afin d'orienter les futures stratégies et interventions.

- 40. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le groupe des employeurs et les gouvernements aient entériné l'idée que l'OIT devait jouer un rôle de chef de file dans le domaine des migrations de main-d'œuvre équitables, en mettant l'accent sur le travail décent, et se fonder pour ce faire sur les conventions de l'OIT, les principes et droits fondamentaux au travail et la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre de 2017. Elle rappelle l'importance qu'il y a à reconnaître la dignité et les droits humains des migrants, ainsi que la contribution de ceux-ci à une croissance économique inclusive et durable. Le groupe des travailleurs prend acte de l'action menée par les pays de transit et de destination pour mieux promouvoir et garantir une gouvernance équitable et la régularisation des migrants aux fins de leur intégration socioéconomique. Le groupe des travailleurs suivra attentivement tout fait nouveau concernant le forum proposé.

Décision

- 41. Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses indications concernant les mesures proposées pour répondre aux transformations mondiales actuelles et les orientations formulées pour l'avenir, y compris la possibilité de mettre à profit la Coalition mondiale pour la justice sociale pour faire avancer les priorités de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.**

(GB.353/POL/1, paragraphe 57)

Segment du dialogue social

2. Rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.353/POL/2)

- 42.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau. Cet amendement est libellé comme suit:
44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'y allouer des fonds suffisants dans le cadre du budget ordinaire.
- 43. Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que la liberté d'association et la négociation collective sont au fondement du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Philadelphie, et devraient être promues au sein du système multilatéral comme étant le meilleur moyen de favoriser le dialogue social, de réduire les inégalités et de faire avancer la justice et la paix sociales. Le groupe des travailleurs salue les progrès concernant la ratification de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, accomplis dans le cadre du domaine d'action prioritaire qui consiste à promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail se rapportant à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, et se félicite de ce que la mise en œuvre de la stratégie soit guidée par les normes internationales du travail et les observations des organes de contrôle de l'OIT. L'orateur déplore toutefois que peu de cas de progrès aient été enregistrés dans ce domaine d'action. Le groupe des travailleurs souhaite savoir comment le Bureau compte s'y prendre pour accroître l'assistance technique fournie afin de renforcer les autorités et institutions publiques et garantir à l'avenir une meilleure conformité avec les normes internationales.

44. Par ailleurs, le groupe des travailleurs aimerait qu'il en soit fait davantage pour accroître les capacités des partenaires sociaux. Peu d'activités dans ce sens sont mentionnées dans le rapport de situation, et les propositions de programme et de budget ne précisent pas de quelle façon la capacité des organisations d'employeurs sera consolidée.
45. Au sujet du développement des connaissances, l'orateur dit qu'il est nécessaire de tenir à jour des bases de données sur les relations professionnelles contenant des données de qualité en nombre suffisant. S'il accueille favorablement l'étude de faisabilité visant à déterminer comment l'OIT pourrait constituer une base de données sur les conventions collectives, il souligne que celle-ci n'a que trop tardé. La réalisation de cette étude et la publication de l'édition 2022 du rapport phare sur le dialogue social, qui est axée sur la négociation collective, constituent des progrès insuffisants. Il ne faut pas non plus ignorer la dimension transfrontière de la négociation collective. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022.
46. Le droit de négociation collective devrait être étendu aux travailleurs des plateformes, et cette question devrait être couverte dans la stratégie. L'orateur souhaiterait en savoir plus sur l'opérationnalisation du salaire vital, notamment sur la promotion de ce principe par l'OIT au moyen de la négociation collective. Il est favorable à ce qu'une formation sur la négociation collective soit dispensée au personnel du BIT et se félicite des efforts de coordination déployés dans ce domaine. Tous les départements de l'Organisation et tous les bureaux nationaux et régionaux devraient participer à la mise en œuvre de la stratégie. L'orateur demande que celle-ci soit mieux intégrée à l'ensemble du programme du Bureau et qu'elle s'articule avec la Coalition mondiale pour la justice sociale et les programmes d'action prioritaire.
47. La bataille actuellement menée dans plusieurs secteurs dans le but d'accroître la flexibilité et de diminuer les coûts de main-d'œuvre sera peut-être rentable à court terme mais aura des implications socio-économiques majeures à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il est primordial de consolider les cadres de négociation collective au niveau national, d'intensifier la formation et de soutenir les autorités publiques et les institutions chargées de la prévention et du règlement des différends. Le Bureau devrait établir un rapport détaillé à ce sujet en prévision de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, qui aura lieu à la 114^e session (2026) de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs a proposé un amendement au projet de décision à l'effet de tenir compte des points soulevés.
48. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de la tenue, en 2024, de la première Académie mondiale des partenaires sociaux par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) ainsi que de l'élaboration, sous l'égide du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), d'un recueil des meilleures pratiques en matière de recrutement de nouveaux membres, qui vise à aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles. Les autres départements devraient contribuer au travail réalisé par ACT/EMP et mener des activités à même d'aider les employeurs.
49. Dans le rapport de situation, le groupe des employeurs aurait aimé voir, en plus de la liste des activités organisées pendant la période considérée, des informations sur la façon dont le Bureau coordonne l'action des différents départements aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Aucun renseignement n'est donné quant à l'intégration des activités, aux synergies dégagées ou aux efforts déployés pour éliminer les obstacles rencontrés, ce qui pourrait nuire à l'efficacité des travaux menés. L'OIT dispose déjà de plusieurs plans d'action et stratégies ayant trait à la négociation collective, dont le Plan d'action pour la promotion des principes et

droits fondamentaux au travail (2024-2030) et le Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023. À l'occasion de la discussion récurrente de la 114^e session (2026) de la Conférence, il serait important de se pencher sur les moyens d'éviter les chevauchements et d'améliorer la coordination des activités grâce à la mise en place d'un cadre global couvrant toutes les formes de dialogue social. La mise en œuvre des activités prévues au titre de la stratégie devrait être confiée aux partenaires sociaux.

50. Si l'oratrice apprécie les efforts faits par le Bureau pour tenir compte des contextes nationaux, elle souligne que les personnes les mieux informées des difficultés rencontrées dans tel ou tel pays en matière de négociation collective restent les employeurs et les travailleurs qui participent activement à toutes les étapes de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des activités. La multiplication des conventions collectives constatée dans certains pays ne devrait pas laisser préjuger de la qualité de ces conventions ni de leur couverture sur le terrain. L'oratrice invite le Bureau à ne pas fonder uniquement ses activités sur des données quantitatives, mais à examiner également les conditions dans lesquelles les conventions collectives sont conclues, afin d'en mesurer l'utilité. Faute de mécanisme de suivi, le rapport de situation ne fournit pas d'évaluation détaillée de l'impact des activités et de l'efficacité avec laquelle elles répondent aux besoins des mandants sur le terrain.
51. L'oratrice réaffirme qu'un examen annuel de la stratégie par le Conseil d'administration est inutile et souligne que ce rythme ne concorde pas avec le cycle de présentation des rapports fixé pour les autres stratégies. Par ailleurs, cela entraîne une charge de travail excessive dans un programme déjà bien chargé. La discussion récurrente qui aura lieu à la 114^e session (2026) de la Conférence offrira l'occasion de s'assurer que les travaux du Bureau s'inscrivent dans une stratégie plus globale de promotion du dialogue social, afin de favoriser des synergies avec les autres formes de dialogue social.
52. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par les travailleurs. Le Conseil d'administration n'a pas encore approuvé les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et devrait donc éviter d'inclure une référence à des fonds relevant du budget ordinaire dans le projet de décision du point à l'examen, car cela pourrait limiter la marge de manœuvre en matière d'allocation des ressources. Accepter l'amendement reviendrait à accorder plus de moyens à cette stratégie qu'aux autres, étant donné qu'il s'agirait de la seule décision du Conseil d'administration relative à une stratégie de l'OIT précisant l'origine des fonds devant y être affectés. Par ailleurs, cela pourrait créer un précédent et entraîner l'inclusion d'une tournure similaire dans toutes les décisions futures du Conseil d'administration. Or l'expérience nous a déjà montré qu'il faut éviter les situations où une seule source de financement est utilisée pour financer une seule forme de dialogue social. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision tel qu'initialement libellé par le Bureau.
53. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prie le Bureau de continuer à fournir un appui technique et financier, de façon pleinement ouverte et transparente, aux pays qui ont encore du mal à ratifier ou à mettre en œuvre les conventions se rapportant au droit d'organisation et au droit de négociation collective. L'application effective de ces droits est fondamentale pour stimuler la productivité et favoriser de bonnes relations professionnelles, en particulier dans les pays d'Afrique où l'informalité reste élevée. L'orateur recommande qu'une évaluation des besoins soit réalisée dans certaines sous-régions pour mesurer l'étendue de l'assistance technique requise afin de renforcer les institutions nationales de dialogue social et de négociation collective. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision tel que modifié.

- 54. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne l'importance de la négociation collective dans le monde du travail et note avec satisfaction l'inclusion, dans la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, d'un message concernant la promotion des droits des travailleurs, en particulier la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Il se félicite de l'assistance technique fournie aux États Membres pour instaurer un environnement favorable à la négociation collective et note que le fait de faire le lien entre les questions relatives au travail qui se posent au niveau national et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective pourrait permettre d'aboutir à de meilleurs résultats sur les plans normatif et pratique. L'orateur salue la tenue de la première Académie mondiale des partenaires sociaux par le Centre de Turin. Il invite le Bureau à intensifier ses efforts pour intégrer la liberté d'association et la négociation collective dans les projets de coopération pour le développement et promouvoir la ratification des conventions nos 87, 98, 151 et 154, et lui demande de recommander sans tarder des mesures pratiques à même de garantir l'accès des travailleurs migrants à la négociation collective. La négociation collective est avant tout un processus volontaire et la façon dont elle est mise en œuvre diffère considérablement d'un pays et d'un secteur à l'autre. Les activités menées par l'OIT pour renforcer les institutions ainsi que la capacité des syndicats, des organisations d'employeurs et des associations professionnelles doivent donc tenir compte du contexte. Il convient de promouvoir les processus démocratiques pour assurer une véritable représentation des partenaires sociaux. L'application universelle de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont des composantes essentielles du mandat de l'OIT. Bien que conscient de l'importance de la négociation collective, le GASPAC ne peut pas soutenir l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.
- 55. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou réaffirme l'attachement du GRULAC à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui contribuent à la réalisation de tous les autres droits au travail et à la construction de sociétés plus justes et plus démocratiques. L'orateur accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans les domaines d'action prioritaires et encourage le Bureau à poursuivre les efforts menés en coordination avec les bureaux régionaux de l'OIT pour déterminer les conditions nationales à mettre en place pour mettre en œuvre la stratégie. Au sujet de la coopération et l'assistance technique fournies aux pays qui expriment un intérêt pour la ratification dans le cadre des efforts visant à parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales, il rappelle que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes enregistre l'un des plus forts taux de ratification de ces conventions. Il note avec intérêt la création du Service du dialogue social, des relations de travail et de la gouvernance au sein du Département de la gouvernance et du tripartisme, et demande au Bureau de plus amples informations sur le fonctionnement de cette nouvelle entité. Le GRULAC tient à rappeler qu'il faut veiller à ce que des données soient disponibles pour permettre aux mandants tripartites de suivre les progrès réalisés. Par ailleurs, il conviendrait d'utiliser davantage les nouvelles technologies pour accroître l'efficacité des activités de sensibilisation et pour dispenser une formation et un appui aux États ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Des ressources suffisantes devraient continuer d'être allouées à la stratégie et à la mise en œuvre des activités connexes au titre du programme et budget de l'OIT.
- 56. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne dit que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'oratrice rappelle que l'UE et ses États membres sont

fermement déterminés à promouvoir la négociation collective et note que la reconnaissance effective de ce droit, de même que le dialogue social, est essentielle pour faire avancer la justice sociale et donner effet aux normes internationales du travail. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ont un rôle central à jouer en tant qu'interlocuteurs légitimes à la table des négociations et pour ce qui est de faire face aux transformations écologique et numérique.

57. L'oratrice accueille avec satisfaction l'édition 2024 du rapport phare sur le dialogue social mais note avec inquiétude la dégradation de la situation en matière de liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective qui y est décrite. Les futures éditions du rapport permettront de suivre cette évolution et de compiler les meilleures pratiques concernant le rôle qu'un dialogue social efficace peut jouer dans la résolution des problèmes liés aux principes et droits fondamentaux au travail, y compris à la négociation collective.
58. L'oratrice soutient les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales, en particulier les conventions n^{os} 87 et 98, et note avec intérêt les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique organisées à l'intention des États Membres aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Elle convient que les gouvernements jouent un rôle clé dans l'instauration d'un environnement favorable à la négociation collective et souligne l'importance de suivre et d'évaluer les résultats de cette négociation à l'échelle mondiale. Les données fondées sur les faits sont indispensables pour promouvoir le dialogue social et la négociation collective et peuvent éclairer la prise de décisions stratégiques.
59. L'UE et ses États membres sont conscients des difficultés mises en avant dans le rapport de situation et se tiennent prêts à coopérer avec le Bureau et avec les mandants pour y remédier. La stratégie intégrée offre de précieux éléments aux fins de la discussion récurrente qui aura lieu à la 114^e session de la Conférence. Elle encourage le Bureau à s'appuyer également sur les discussions et conclusions formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au sujet des conventions n^{os} 87 et 98 ainsi que sur les rapports du Comité de la liberté syndicale. L'UE et ses États membres approuvent le projet de décision tel qu'initialement rédigé par le Bureau.
60. **Une représentante du gouvernement du Niger** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail relatives à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, ainsi que les excellents résultats qu'ils ont permis d'obtenir. Toutefois, la ratification universelle des conventions fondamentales reste un objectif lointain, et la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective continuent d'être menacés à travers le monde. Le Bureau devrait par conséquent continuer de fournir une assistance aux mandants tripartites. Le Niger appuie le projet de décision initial.
61. **Un représentant du gouvernement du Malawi** dit que la continuité de l'assistance technique fournie à l'appui de la réalisation d'analyses des lacunes et du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, permettra d'améliorer les cadres législatifs et politiques en faveur de la protection et de la promotion des droits au travail et de la négociation collective. Il reconnaît que les gouvernements sont responsables de la mise en place de conditions propices à la promotion de la négociation collective et qu'il est essentiel de renforcer la capacité des partenaires sociaux à s'engager dans des processus constructifs de négociation collective. À cette fin, les capacités des mandants tripartites doivent être renforcées à tous les niveaux. L'orateur se félicite de la poursuite des travaux de recherche menés dans plusieurs régions sur le taux de couverture

conventionnelle et sur l'analyse comparative des pratiques concernant l'inclusion de la sécurité et la santé au travail dans les conventions collectives, travaux dont il attend avec intérêt les conclusions.

62. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** relève le lien étroit qui existe entre liberté d'association et négociation collective ainsi que la nécessité, pour garantir l'exercice de ces droits, que les partenaires sociaux soient représentatifs et suffisamment indépendants. Pour les universitaires latino-américains, le droit du travail repose sur trois piliers: le droit d'organisation, le droit de négociation collective et le droit de grève. La négociation collective est un moyen de fixer les conditions de travail et d'emploi et de réglementer les relations entre les employeurs ou leurs organisations et les organisations de travailleurs. Par leur contenu normatif et le rôle qu'elles jouent dans le règlement des différends, les conventions collectives contribuent au premier chef à l'élaboration de normes; avec la législation du travail, elles constituent le système de gouvernance du travail d'un pays. Les gouvernements sont par conséquent invités à mettre en place des conditions favorables à la réalisation pleine et entière de la négociation collective à tous les niveaux appropriés. L'Uruguay appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
63. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** fait part de l'adhésion de son pays aux cinq domaines d'action prioritaires définis dans la stratégie, et note les progrès accomplis dans chacun d'eux. Son gouvernement est déterminé à renforcer les droits de négociation collective et la reconnaissance des syndicats, qui contribuent à l'instauration d'un environnement favorable. Dans un monde en proie à de multiples changements – technologique, économique et du marché du travail –, il est essentiel que des syndicats indépendants existent pour promouvoir la croissance économique et l'autonomisation économique des femmes, lutter contre l'insécurité, les inégalités, la discrimination et les bas salaires et faire respecter les droits des travailleurs. Le gouvernement du Royaume-Uni, conscient que la réalisation de progrès constants dépend de la mobilisation d'un large éventail de parties prenantes, soutient l'accent mis sur la sensibilisation aux avantages de la négociation collective; il a par ailleurs participé à la Réunion tripartite technique sur l'accès à la justice du travail pour tous, tenue peu de temps auparavant. Notant que les travaux de recherche menés dans son pays ont montré que la formation des dirigeants à la gestion des conflits est un moyen peu coûteux d'empêcher que des conflits sur le lieu de travail ne dégénèrent, l'oratrice demande des précisions concernant les travaux que le Bureau prévoit de mener sur cet aspect de la stratégie. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision initial, mais n'a pas d'avis tranché au sujet de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
64. **Une représentante du gouvernement du Canada** souligne combien la mise en œuvre de la stratégie est importante pour garantir le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en droit et dans la pratique, alors que ces droits sont gravement menacés à travers le monde. La stratégie a contribué aux progrès réalisés par certains États Membres, et il y a lieu de se féliciter des synergies établies entre les différentes composantes de l'action menée par l'Organisation. Il faut allouer suffisamment de fonds et de ressources pour garantir la mise en œuvre efficace de la stratégie et la cohérence et les synergies entre les politiques de l'OIT, afin d'éviter les doubles emplois. Le domaine d'action prioritaire relatif au renforcement des institutions publiques est essentiel pour faire en sorte que la négociation collective aboutisse à des résultats mutuellement acceptables. C'est pourquoi le gouvernement du Canada soutient la formation à la médiation et au règlement des conflits du travail dispensée par le Centre de Turin. En conclusion, le Canada demande au Bureau de continuer de mettre en œuvre la stratégie.

- 65. Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que son gouvernement reconnaît que le dialogue social et le tripartisme sont indispensables pour parvenir à la justice sociale, au développement durable et à l'inclusion économique, et est un fervent défenseur d'une approche multilatérale propre à renforcer les cadres institutionnels et à promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes au processus de négociation. La réforme de la législation du travail a beaucoup progressé au Mexique, grâce à l'assistance technique fournie par le BIT. Ainsi, le Bureau a participé à la surveillance des élections syndicales et contribué à la ratification de conventions collectives; il soutient actuellement un projet visant à promouvoir les conventions collectives qui contiennent des dispositions relatives à la prévention et à l'élimination du travail des enfants. Des activités sont également menées pour faire en sorte que les travailleurs du soin, les femmes et les groupes vulnérables bénéficient de la négociation collective. Celle-ci devrait occuper une place de choix dans l'arsenal utilisé pour s'atteler aux défis mondiaux appelant une action urgente, tels que la transition vers des économies plus vertes, l'évolution technologique et l'éradication du travail forcé et du travail des enfants. L'OIT devrait continuer de fournir une assistance technique et d'encourager le partage des connaissances entre les États Membres afin d'améliorer le cadre de la négociation collective. Le Mexique appuie le projet de décision.
- 66. Un représentant du gouvernement du Népal** souligne combien la négociation collective est importante pour assurer des conditions de travail décentes et dignes et pour donner aux travailleurs les moyens d'exercer leurs droits au travail. Son gouvernement a ratifié la convention n° 98 et est déterminé à protéger et à promouvoir le droit de négociation collective dans le secteur public comme dans le secteur privé, ainsi qu'à atteindre l'objectif de développement durable 8. Le Népal souscrit au projet de décision.
- 67. Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que son pays considère la négociation collective comme un élément essentiel pour l'instauration de relations employeurs-travailleurs équitables, démocratiques et durables, pour la protection des droits des travailleurs, pour le renforcement de la paix sociale et pour la promotion du développement économique et social. Il rappelle que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a consacré la négociation collective comme un droit humain dans son avis consultatif du 5 mai 2021, dans lequel elle a affirmé que la négociation collective était une composante essentielle de la liberté d'association. En dépit des obstacles structurels qui ont entravé la négociation collective dans le pays, tels que la violence à l'égard du mouvement syndical et les restrictions imposées à l'action collective dans certains secteurs, le gouvernement est attaché à la négociation collective, qu'il considère comme un instrument de redistribution qui rend le monde du travail plus démocratique. Il est essentiel de renforcer la négociation collective au-delà du cadre de l'entreprise, en particulier dans un contexte marqué par la fragmentation de la production et la forte présence des micro, petites et moyennes entreprises; au niveau sectoriel, la négociation collective aide à combattre le dumping social et la concurrence déloyale, et promeut les normes du travail. Le gouvernement de la Colombie a l'intention de soutenir une politique publique qui permette de promouvoir la négociation collective, à tous les niveaux ou par branche d'activité, afin de garantir des conditions de travail décentes et équitables, en particulier dans les secteurs très fragmentés. Il est également important de trouver des moyens d'assurer la représentation des femmes. La Colombie est reconnaissante au Bureau et à la communauté internationale pour leur appui, notamment technique.
- 68. Une représentante du gouvernement du Brésil** souligne que la négociation collective est véritablement au cœur de l'OIT et dit ne pas voir en quoi l'inclusion dans la décision d'une référence au budget pourrait être gênante ou créer un précédent. Par conséquent, le Brésil soutient l'amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des travailleurs.

- 69. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) se félicite du soutien que continuent de recueillir les principaux thèmes et le caractère intégré de la stratégie, ainsi que de la reconnaissance du rôle central que jouent la liberté d'association et la négociation collective dans le dialogue social, la paix sociale et la croissance inclusive et productive. Le rapport met en lumière les activités réalisées par le Bureau depuis l'adoption de la stratégie, sans toutefois être exhaustif ni évaluer l'impact de ces activités. Pour ce qui est de la base de données sur les conventions collectives, l'étude de faisabilité vise à garantir que les mandants la trouveront utile et pertinente.
- 70.** Le Bureau promeut des mécanismes de détermination des salaires, y compris la négociation collective, en vue de garantir l'instauration progressive d'un salaire vital, comme suite aux conclusions de la Réunion d'experts tripartite sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, tenue en février 2024, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration en mars 2024.
- 71.** Dans chacune des différentes stratégies que l'OIT a adoptées ces dernières années, la liberté d'association, la négociation collective et le dialogue social sont conçus comme des moyens de faire progresser l'action menée dans le cadre de la stratégie en question. Le Bureau a pris en considération les questions soulevées lors de l'adoption de la stratégie et il y répondra dans le cadre de ses futurs travaux. L'existence d'une stratégie portant spécifiquement sur la négociation collective n'a en aucun cas vocation à porter préjudice aux autres formes de dialogue social, bien au contraire. La stratégie contribuera à consolider le lien entre la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et le dialogue tripartite, ainsi qu'en a déjà discuté le Conseil d'administration. Toutefois, la négociation collective fait partie des principes et droits fondamentaux au travail et produit des règles, ce qui en fait une forme de dialogue social à part. L'oratrice se félicite que la poursuite des travaux du Bureau visant à enrichir le corpus de données factuelles pour faire connaître les avantages associés à la négociation collective et au dialogue social soit reconnue comme une nécessité, et prend note de la proposition en faveur d'une utilisation accrue des nouvelles formes de communication pour assurer une diffusion plus large des travaux du Bureau.
- 72.** L'oratrice prend note de la demande d'assistance formulée par le groupe de l'Afrique en lien avec l'évaluation des besoins requise pour réaliser des études sur les systèmes de relations professionnelles et la négociation collective dans plusieurs pays de la région. L'appui fourni par le Canada et d'autres donateurs aux activités menées dans le cadre du Centre de Turin en matière de prévention et de règlement des conflits est bienvenu. Les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous ont clairement mis en évidence les services et les activités sur lesquels devront être centrés les efforts du Bureau, qui orientera son action en conséquence. De plus amples détails seront fournis à ce sujet lorsque lesdites conclusions seront soumises pour examen à la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.
- 73. Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme) ajoute que le Service du dialogue social, des relations de travail et de la gouvernance s'occupe du dialogue social, de l'administration du travail, de l'inspection du travail, de la négociation collective, de la législation du travail et de l'accès à la justice. L'objectif est d'améliorer la cohérence des politiques en regroupant des compétences auparavant disséminées dans des départements différents et en créant des synergies avec d'autres domaines de travail. Le nouveau service contribuera en outre à recentrer l'attention sur l'administration du travail, comme suite à la discussion générale tenue à la session de 2024 de la Conférence.

- 74. Le porte-parole du groupe des travailleurs**, répondant à une remarque de la porte-parole du groupe des employeurs, souligne qu'il est en effet déjà arrivé qu'un document soumis au Conseil d'administration fasse référence au budget d'une stratégie, comme aux paragraphes 32 et 33 du document GB.346/INS/4 sur le suivi de la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030. L'amendement au projet de décision que son groupe a proposé ne créerait donc pas de précédent. La négociation collective est la clé de voûte du dialogue social; il est donc crucial de la renforcer, et cela a un coût. De plus, l'amendement proposé mentionne l'allocation de ressources; il n'y est pas question d'augmentation. L'orateur note que le groupe de l'Afrique et le GRULAC, et d'autres gouvernements semble-t-il, sont favorables à l'amendement.
- 75. La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que le GASPAC n'a pas appuyé l'amendement, et que l'UE et ses États membres ainsi que de nombreux autres gouvernements se sont prononcés en faveur du projet de décision initial. Dès lors que le consensus suppose l'absence d'opposition, il n'existe pas de consensus en faveur de l'amendement. En outre, les allocations budgétaires devraient être examinées au titre de la question de l'ordre du jour relative aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, dont le résultat stratégique 2 porte sur un dialogue social efficace.
- 76. Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, en de précédentes occasions, lorsque plusieurs propositions étaient examinées, le Bureau et le Président avaient tranché en faveur d'une proposition dès lors qu'une majorité y semblait favorable. En l'occurrence, en plus du groupe des travailleurs, trois groupes gouvernementaux – l'UE, le groupe de l'Afrique et le GRULAC – soutiennent l'amendement dont est saisi le Conseil d'administration, qui recueille donc l'adhésion de la majorité.
- 77. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, la représentante du gouvernement de la Pologne dit que son groupe est disposé à soutenir l'amendement dans l'intérêt du consensus.
- 78. S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh réaffirme que son groupe n'appuie pas l'amendement proposé.
- 79. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe appuie l'amendement proposé.
- 80. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que son groupe est d'avis qu'il est essentiel que la stratégie soit adéquatement financée. Il suggère que les travailleurs et les employeurs proposent un amendement conjoint qui soit acceptable pour leurs deux groupes.
- 81. Le Président** fait observer que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs ne recueille pas le consensus et propose de reprendre la discussion une fois que les débats relatifs aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 seront terminés.
- (Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)*
- 82. Le Conseil d'administration** est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau. Cet amendement est libellé comme suit:
44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et dans les programmes et budgets correspondants.

- 83. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme l'importance du dialogue social et de la négociation collective et souligne qu'il faut renforcer la capacité des partenaires sociaux et mettre en place des environnements plus propices à la négociation collective. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui fait référence à l'origine des fonds à allouer à la stratégie. Or c'est au Directeur général qu'il incombe de prendre les décisions à ce sujet, en fonction des considérations budgétaires. L'amendement proposé par le groupe des employeurs permettrait d'aligner le libellé du projet de décision sur celui utilisé dans une autre décision, relative à la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-23), adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024). Ce libellé est jugé suffisamment souple et n'empiète pas sur les prérogatives du Directeur général en matière d'allocation des ressources.
- 84. Le porte-parole du groupe des travailleurs** répète que le renforcement de la négociation collective est au cœur du mandat de l'OIT. S'il est disposé à discuter du projet de décision, le groupe des travailleurs tient toutefois à souligner que des ressources suffisantes devraient être affectées à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de l'OIT. Dans un esprit de compromis et de consensus, l'orateur suggère de sous-amender le texte proposé par le groupe des employeurs, de sorte qu'il soit libellé comme suit:
44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'allouer des ressources dans les programmes et budgets correspondants.
- 85. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que la stratégie intégrée sur la négociation collective revêt une grande importance pour l'OIT et qu'il faut absolument faire en sorte qu'elle soit dotée de ressources adéquates. Le GRULAC est disposé à accepter la tournure proposée à titre de compromis afin de parvenir à un consensus sur le projet de décision.
- 86. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que l'UE reste fermement déterminée à promouvoir la négociation collective, conformément aux principes énoncés dans le Socle européen des droits sociaux et la Recommandation du Conseil de l'UE, du 12 juin 2023, relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne. L'UE peut accepter l'amendement initial du groupe des travailleurs, celui du groupe de employeurs – étant entendu que la promotion de la négociation collective nécessite un financement adéquat – ou la solution de compromis proposée par le groupe des travailleurs.
- 87. La représentante du gouvernement du Brésil** fait savoir que son pays soutient la formulation de compromis proposée par le groupe des employeurs.
- 88. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh indique que son groupe est prêt à se joindre au consensus.
- 89. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie l'ensemble des membres des efforts déployés pour parvenir à un consensus et souscrit à la proposition de compromis soumise par le groupe des travailleurs.
- 90. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dit que, dans un souci de consensus, son groupe adhère à la formulation de compromis.

Décision

- 91. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'allouer des ressources dans les programmes et budgets correspondants.**

(GB.353/POL/2, paragraphe 44, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

3. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025-2027 (GB.353/POL/3)

- 92.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa e) du projet de décision, proposé par le groupe de l'Afrique et diffusé par le Bureau, qui se lit comme suit:

e) approuve les ~~souscrit aux~~ propositions figurant à l'annexe I du document GB.353/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, ~~et l'objet et la composition~~ des réunions qui y sont énumérées, et approuve la composition de ces réunions, à savoir seize représentants des gouvernements, huit représentants des travailleurs et huit représentants des employeurs, ainsi que la désignation de la personne qui présidera la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire selon les modalités indiquées aux paragraphes 23 et 24 de ce document;

- 93. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue le travail du Département des politiques sectorielles (SECTOR), qui influe directement sur les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail et les droits fondamentaux de millions de travailleurs du monde entier. Il demande au Bureau de donner suite aux recommandations de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, en apportant un appui et une assistance techniques aux mandants. L'élaboration d'outils et de principes directeurs visant à promouvoir le travail décent et une transition juste et tenant compte de la question de la sous-traitance représente une priorité majeure. Accueillant avec satisfaction le résultat de la 15^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), l'orateur demande au Bureau de donner la suite voulue aux recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'ONU, en mettant l'accent sur la coopération entre l'OIT et l'ONU. Dans l'éventualité d'une révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), il importerait de veiller au respect de la structure de gouvernance de l'OIT et à la participation des mandants tripartites.
- 94.** Les directives adoptées à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain sont essentielles pour la protection et la réalisation des droits des gens de mer qui se trouvent dans des situations désespérées. Tous les États Membres devraient fonder leur action sur ces directives, qu'ils aient ratifié ou non la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). L'orateur prie instamment le Bureau d'élaborer un plan de travail pour promouvoir lesdites directives et l'encourage à faciliter l'intégration de certains instruments et normes sectoriels dans les politiques nationales et les plans et stratégies sectoriels, y compris les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les programmes par pays de l'OIT, afin d'accroître la cohérence des politiques multilatérales et interministérielles. Il prend note avec satisfaction de l'approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent et des recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale

2026-27, et soutient la proposition visant à ajouter à la liste des secteurs la production d'énergie, les services personnels, administratifs et d'appui, et les télécommunications et les technologies de l'information. Il demande au Bureau de donner suite à l'élaboration d'un nouveau chapitre sur la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs, destiné à figurer dans le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU 2014), et de tenir le Conseil d'administration informé à cet égard. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

- 95. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les discussions utiles qui ont été tenues à la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, ont fait ressortir les différences qui existent, sur le plan opérationnel et du point de vue du travail, entre des secteurs étroitement liés tels que la construction et les matériaux de construction. Il souligne qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des données spécifiques à chaque secteur, plutôt que d'extrapoler des données d'un secteur à l'autre et de risquer ainsi de parvenir à des conclusions inexactes. Il exhorte le Bureau à tenir compte, à l'avenir, des spécificités régionales des différents secteurs lorsqu'il formulera des propositions. En ce qui concerne la réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport, il convient de supprimer la mention des «autres parties prenantes» dans la section consacrée à l'objet de la réunion, étant donné que les directives de l'OIT sont approuvées par les mandants tripartites.
- 96.** L'orateur s'inquiète que la tenue de huit réunions sectorielles au cours d'un exercice biennal fasse peser un poids considérable sur les ressources de l'Organisation, compte tenu en particulier du programme déjà chargé de l'OIT et de ses contraintes budgétaires. Il convient de rationaliser le calendrier des activités prévues, qui est trop chargé et risque de nuire à l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre des résultats des réunions. L'orateur remercie SECTOR pour l'exposé présenté à la réunion de 2025 des organes consultatifs sectoriels et demande au Bureau, en vue de la prochaine réunion en 2027, de présenter en un document unique les travaux en cours pour tous les secteurs et la suite donnée aux résultats des réunions passées, y compris les décisions pertinentes du Conseil d'administration. Ainsi communiquées de manière transparente et en temps utile, ces informations permettraient de prendre des décisions fondées sur des données factuelles et placeraient tous les mandants sur un pied d'égalité pour évaluer les propositions concernant les futurs exercices biennaux.
- 97.** L'orateur appelle le Bureau à s'assurer que la participation des mandants de l'OIT au cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant respecte les principes de gouvernance de l'OIT et à garantir une représentation tripartite équilibrée. Il regrette qu'aucune information n'ait été communiquée sur la révision du Code CTU 2014 lors de la réunion de 2025 des organes consultatifs sectoriels et ne comprend pas l'urgence d'une telle révision, compte tenu en particulier du programme chargé qui est prévu de septembre à décembre. Il prie le Bureau de fournir des éclaircissements à ce sujet. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision, à l'exception de l'alinéa j), qui mériterait d'être clarifié.
- 98. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye remercie le Bureau pour l'organisation des réunions sectorielles et les mandants pour leur participation active. Elle accueille avec satisfaction les recommandations concernant les réunions sectorielles pour la période biennale 2026-27.

99. L'oratrice souligne qu'aux termes de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement des réunions d'experts, chaque réunion d'experts doit se composer d'un nombre égal d'experts désignés par les gouvernements, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Suivant la pratique récente, chaque groupe nomme le même nombre d'experts, ce qui signifie que les partenaires sociaux en nomment deux fois plus, au total, que les gouvernements. L'oratrice demande au Bureau des éclaircissements à ce sujet. Le groupe de l'Afrique propose d'amender l'alinéa e) du projet de décision pour que les gouvernements nomment le même nombre d'experts que les partenaires sociaux, conformément aux ratios applicables au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail au titre des articles 3, paragraphe 1, et 7, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT.
100. Faisant observer que certaines réunions donnent lieu à de longues séances, voire à des prolongations de séance, l'oratrice demande au Bureau d'établir, pour discussion, des projets de conclusions courts et concis. Elle encourage le Bureau à mener des recherches plus complètes lorsqu'il élabore des documents d'information, afin de prendre en considération de manière équilibrée toutes les régions du monde, y compris l'Afrique, et de permettre des discussions inclusives.
101. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République de Corée accueille avec satisfaction les résultats de toutes les réunions tenues jusqu'alors. Il exhorte l'OIT et ses États Membres à poursuivre leurs efforts pour que la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, et la réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain aboutissent à des résultats concrets et de qualité.
102. Les réunions sectorielles de l'OIT constituent un lieu de discussion essentiel pour façonner l'avenir du travail et transformer en perspectives nouvelles les difficultés qui touchent le monde du travail, notamment les profonds changements industriels et démographiques qui résultent de la diffusion rapide de l'intelligence artificielle, de la baisse des taux de fécondité, du vieillissement des populations et de l'essor du numérique. La Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire est capitale et tombe à point nommé, et l'orateur espère qu'elle conduira à l'élaboration de politiques protégeant les droits et les intérêts des travailleurs du secteur, et qu'il sera possible d'en tirer des enseignements applicables à d'autres secteurs. Il exprime son soutien aux travaux menés conjointement par l'OIT et l'UNESCO afin de réviser la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, compte tenu de l'évolution du paysage de l'éducation, afin de promouvoir le travail décent dans la profession enseignante. Le GASPAC soutient le projet de décision.
103. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou prend note avec satisfaction des recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, qui contribueront à favoriser l'adoption de politiques qui concilient le développement économique et la protection de l'environnement dans la région. Les Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées, adoptées à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI, aideront à garantir les droits humains et la sécurité juridique des gens de mer. Le GRULAC est favorable à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), au vu des enjeux actuels tels que la numérisation, l'intelligence artificielle, l'équité des genres et les conditions de travail dans les situations de crise.

- 104.** En ce qui concerne l'avenir des activités sectorielles, le GRULAC se félicite que le secteur du sport ait été inclus dans les secteurs à l'examen et souligne qu'il faut protéger l'intégrité et les droits des travailleurs et des professionnels du sport, tout particulièrement les enfants et les jeunes. Il est favorable à la tenue de réunions sectorielles mondiales sur le secteur manufacturier et la sécurité privée, qui revêtent un intérêt particulier pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et salue les efforts déployés pour examiner et mettre à jour la liste des secteurs afin de mieux tenir compte des nouveaux enjeux du monde du travail. Le GRULAC approuve la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de réviser le Code CTU 2014, qui a un rôle important à jouer dans la sécurité au travail et le renforcement de la responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement.
- 105. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que son groupe approuve le programme proposé des réunions sectorielles et se félicite que les titres retenus soient concis et simples. Les réunions prévues faciliteront la poursuite du dialogue, la collaboration et la réalisation de progrès réels. L'orateur souligne l'importance de l'action menée pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail et souscrit sans réserve à l'application des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Le groupe des PIEM salue les progrès accomplis dans la révision de la liste des secteurs, ainsi que le sérieux et le professionnalisme qui ont caractérisé les négociations des organes consultatifs sectoriels.
- 106.** Les mesures proposées pour réviser la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) témoignent d'une approche proactive et tournée vers l'avenir qui bénéficiera aux professionnels de l'enseignement du monde entier. Le groupe des PIEM met cependant en garde contre un élargissement du champ d'application de la recommandation qui viserait à inclure d'autres types de personnel de soutien, ce qui conférerait à l'instrument une portée trop large. Il demande des éclaircissements au sujet des incidences qu'aurait sur les ressources nécessaires l'organisation en 2027 de la conférence intergouvernementale spéciale et souhaiterait être informé en temps opportun de tout fait nouveau intéressant la coopération avec l'UNESCO. Il approuve la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de réviser le Code CTU 2014, initiative qui permettrait d'accroître l'efficacité, de promouvoir la sécurité des travailleurs et de renforcer la fiabilité du commerce mondial. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 107. Un représentant du gouvernement du Japon** dit que son pays n'est pas en mesure de soutenir l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, compte tenu notamment des incidences financières qu'aurait une augmentation du nombre de représentants des gouvernements aux réunions d'experts.
- 108. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son pays appuie la proposition d'amendement du groupe de l'Afrique, sachant que le déséquilibre actuel dans la composition des réunions sectorielles est contraire à la pratique habituelle de l'OIT.
- 109. Un représentant du gouvernement du Qatar** dit que son pays soutient la proposition d'amendement présentée par la Libye au nom du groupe de l'Afrique.
- 110. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques sectorielles) précise que, en ce qui concerne la composition des réunions d'experts, le Règlement des réunions d'experts dispose que «les personnes désignées en qualité d'expert agissent et s'expriment en cette qualité et siègent à titre personnel». Quant aux organes subsidiaires, le Règlement des réunions techniques prévoit qu'ils se composent d'un nombre égal de membres désignés par chacun des groupes.

- 111.** En réponse à la question soulevée par le groupe des employeurs au sujet de l'absence de réunion sur le Code CTU 2014, l'orateur note que, le mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts n'ayant été approuvé qu'en février, il n'y a pas eu assez de temps pour soumettre la question aux organes consultatifs sectoriels. En outre, les ressources budgétaires préaffectées par la CEE-ONU à la réunion du groupe d'experts en 2025 ne pourraient pas nécessairement être reportées à 2026. Par conséquent, si le Conseil d'administration remet sa décision à plus tard, cela ne serait pas sans incidences sur le calendrier.
- 112.** En ce qui concerne l'éventuelle révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), il est prévu que l'UNESCO supporte les dépenses associées à l'organisation de la conférence intergouvernementale spéciale, tandis que l'OIT couvrirait les coûts liés aux travaux de secrétariat. Un projet relatif au cadre procédural conjoint et aux modalités de participation des mandants sera présenté à la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.
- 113. Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) précise que l'expression «nombre égal» employée dans le Règlement signifie «le même nombre». Le Règlement a été appliqué systématiquement depuis l'adoption de sa dernière version en 2018, et le Conseil d'administration n'a pas relevé de problème particulier lorsqu'il l'a réexaminé en mars 2022. Le ratio 2:1:1 s'applique aux sessions du Conseil et de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux réunions régionales et à la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, conformément aux règlements applicables.
- 114. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye dit que, au vu des observations faites par la Conseillère juridique, son groupe retire son amendement et approuve le libellé initial de l'alinéa e) du projet de décision.
- 115. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe ne contestera pas l'alinéa j) du projet de décision, mais fait observer que la charge de travail est lourde aussi bien pour le Bureau que pour les partenaires sociaux, et demande à obtenir, dès que possible, des informations actualisées sur les réunions futures.

Décision

116. Le Conseil d'administration:

- a) approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, et autorise le Directeur général à publier ces conclusions et recommandations ainsi que les comptes rendus y afférents;**
- b) prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action future de l'OIT formulées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment;**
- c) prend note du rapport de la 15^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et décide de le transmettre, ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session (2025), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;**

- d) approuve les Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées et autorise le Directeur général à les publier (sous réserve de leur adoption par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale à sa 112^e session en mars 2025);
- e) approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.353/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées, ainsi que la désignation de la personne qui présidera la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire selon les modalités indiquées aux paragraphes 23 et 24 de ce document;
- f) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27 figurant à l'annexe II du document GB.353/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 113^e session (2025), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2026-27;
- g) prend note de la liste des secteurs révisée figurant à l'annexe III du document GB.353/POL/3;
- h) décide de procéder à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), sous réserve de la décision finale que la Conférence générale de l'UNESCO prendra en 2025 quant au lancement de ce processus de révision;
- i) prie le Directeur général d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat de l'UNESCO, un cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, qui permette une participation adéquate des mandants de l'OIT, et de soumettre cette proposition à la 355^e session du Conseil d'administration en novembre 2025;
- j) approuve le mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code CTU et sa restructuration, dont le texte figure à l'annexe V du document GB.353/POL/3.

(GB.353/POL/3, paragraphe 39)

4. Préparation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (GB.353/POL/4)

- 117. **Le porte-parole du groupe des travailleurs**, notant que les progrès en matière de lutte contre le travail des enfants stagnent et que la situation à cet égard s'est même dégradée dans certaines régions, dit que la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants est l'occasion de renouveler les engagements pris, d'évaluer les progrès réalisés et de prendre des mesures décisives. Il est important de tirer les enseignements de ce qui n'a pas fonctionné lors de la cinquième Conférence mondiale afin que la conférence à venir aboutisse à des mesures concrètes et pragmatiques, assorties de mécanismes de suivi clairement définis.
- 118. Parmi les informations qu'ils soumettent à l'OIT au sujet des politiques et des plans d'action nationaux élaborés conformément à l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, les États Membres devraient communiquer la liste des travaux reconnus comme dangereux à l'échelle nationale, ainsi que le prévoit la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'orateur rappelle que ces listes doivent faire l'objet d'un examen et d'une révision périodiques en consultation avec les partenaires sociaux, et prie instamment le Bureau de les rendre aisément accessibles.

119. La décision de tenir la sixième Conférence mondiale au Maroc offre la possibilité de souligner l'urgence qu'il y a à agir sur le continent africain. Cette conférence devrait être fondée sur une approche intégrée et respectueuse du tripartisme et de tous les principes et droits fondamentaux au travail. Par conséquent, les partenaires sociaux devraient être directement associés à l'élaboration de l'ordre du jour, notamment dans le cadre de consultations régionales et au moyen de la création éventuelle d'un comité d'organisation tripartite. Bien que la participation des organisations de la société civile soit importante, le dialogue et les négociations devraient être réservés aux mandants tripartites. Il sera essentiel de mettre l'accent sur le dialogue social comme principal vecteur de changement et, à cet égard, l'orateur demande des précisions sur les modalités selon lesquelles les enfants pourront exercer leur droit d'exprimer leurs opinions dans le cadre de la Conférence mondiale.
120. Une aide financière devrait être accordée aux participants venant des pays les moins avancés, conformément à la pratique établie. Compte tenu des problèmes qui se sont posés avant la cinquième Conférence mondiale, les questions d'ordre logistique, telles que les demandes de visa, devraient être dûment traitées au préalable, et les invitations destinées aux organisations de travailleurs être coordonnées par l'intermédiaire du secrétariat du groupe des travailleurs. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
121. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne qu'il est essentiel de renouveler les engagements pris et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin au travail des enfants. Il insiste également sur l'importance d'une participation véritablement mondiale à la sixième Conférence mondiale, manifestation qui permettra d'encourager le dialogue et de renforcer les engagements des parties prenantes. Le secrétariat du groupe des employeurs s'attache à coordonner ses activités avec celles du groupe de travail technique dans le cadre des préparatifs, et la tenue de consultations régionales tripartites sera déterminante pour préparer le terrain en vue de la conférence.
122. Le questionnaire en ligne devrait principalement servir à recenser les meilleures pratiques pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants. Les domaines thématiques à couvrir pourraient être déterminés par les régions et devraient encourager les personnes interrogées à mettre en avant les stratégies efficaces et les activités intersectorielles fondées sur la collaboration entre pays qui ont permis des progrès concrets dans la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. En raison des contraintes de temps qui s'imposeront inévitablement à la sixième Conférence mondiale, des séances axées sur le partage des connaissances et les échanges directs entre les États Membres, les régions et les secteurs pourraient s'avérer plus efficaces que des tables rondes.
123. S'il attache toute l'importance voulue aux points de vue des enfants concernés et des autres parties prenantes, le groupe des employeurs n'en estime pas moins que le document final devrait être le fruit de négociations tripartites. Ce document devra être concis et mettre l'accent sur les moyens de surmonter les obstacles et de créer des synergies à l'appui de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. En outre, les actions qui y seront proposées devront être assorties d'échéances postérieures à 2025 et prévoir des mesures concrètes de nature à avoir un impact durable. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
124. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Mozambique note les progrès accomplis au cours des précédentes conférences mondiales. La sixième Conférence mondiale sera l'occasion d'élaborer un plan d'action pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) et de donner suite aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, lesquelles fourniront des pistes très utiles pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et inverser les tendances

négligentes observées dans ce domaine depuis 2016. Le Bureau devra coopérer étroitement avec le gouvernement hôte pour assurer le succès de la Conférence mondiale. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement les mesures proposées et souhaiterait un complément d'information sur les progrès de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

- 125. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines dit que, pour atteindre la cible 8.7 des ODD, il faudra mettre au point des plans régionaux et nationaux prévoyant des politiques en faveur de l'éducation, de la protection sociale et du travail décent. À cette fin, il faudrait améliorer la coordination de manière à faciliter la mise en commun des meilleures pratiques et favoriser les politiques novatrices ainsi que les initiatives de collaboration. Les politiques nationales devraient être plus étroitement alignées sur les normes internationales du travail, en particulier la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 – dont la ratification universelle doit être activement encouragée – et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les États Membres devraient renforcer les cadres juridiques, les mécanismes de contrôle et les systèmes de protection sociale de manière à apporter des solutions pérennes au problème du travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement, l'économie rurale et le secteur informel.
- 126.** Garantir l'accès universel à une éducation de qualité, étendre la protection sociale aux familles vulnérables et améliorer l'appui fourni aux travailleurs informels et aux travailleurs migrants sont autant de moyens de lutter contre le travail des enfants. Des interventions fondées sur des données permettraient d'améliorer le suivi, l'évaluation et l'application des lois contre le travail des enfants. C'est pourquoi le GASPAC encourage l'investissement dans des outils numériques permettant de suivre et de signaler les violations liées au travail des enfants et de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement. Les entreprises ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, il serait bon que la responsabilité et le devoir de diligence des entreprises soient renforcés, que des initiatives en faveur des normes mondiales du travail soient prises au niveau des secteurs et que le dialogue social permette d'élaborer des solutions sectorielles.
- 127. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Brésil indique que les conférences mondiales offrent un espace propice au dialogue social, à la mise en commun des meilleures pratiques et à la promotion de politiques efficaces aux fins de l'élimination du travail des enfants. En dépit des difficultés auxquelles le Bureau doit faire face dans le contexte mondial actuel, l'oratrice encourage les États Membres à réaffirmer leur engagement à mettre fin au travail des enfants et à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. À cet égard, elle souligne combien il est important de ratifier la convention n° 138, d'améliorer les politiques d'éducation afin de maximiser la persévérance scolaire, de renforcer les mécanismes d'inspection et de contrôle, et d'améliorer les systèmes de protection sociale afin que les familles n'aient pas besoin de faire travailler leurs enfants. L'oratrice demande des précisions sur la manière dont les consultations régionales pour les Amériques seront coordonnées dans le cadre de l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes». Il est essentiel que les discussions avec le Bureau se poursuivent pendant les préparatifs de la sixième Conférence mondiale. Le GRULAC tient en particulier à discuter des politiques qui pourraient être mises en œuvre au niveau régional.

- 128. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne fait savoir que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Suisse, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour parvenir à la ratification et à la mise en œuvre universelles des conventions n^{os} 182 et 138. La sixième Conférence mondiale offre à la communauté internationale une occasion unique de faire le point sur les progrès accomplis jusqu'ici et de lever les obstacles qui entravent la concrétisation de la cible 8.7 des ODD. Le deuxième Sommet mondial pour le développement social et la Coalition mondiale pour la justice sociale ont un rôle essentiel à jouer pour que la lutte contre le travail des enfants reste une priorité mondiale au-delà de 2030. Le renforcement des partenariats, comme l'Alliance 8.7, et la coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations de la société civile seront tout aussi indispensables à cette fin.
- 129.** L'UE et ses États membres souhaitent être tenus informés du calendrier des préparatifs de la sixième Conférence mondiale, notamment des modalités de participation au processus de rédaction du document final. L'action menée à l'échelle mondiale pour éliminer le travail des enfants doit être fondée sur une analyse minutieuse des résultats des consultations régionales, des travaux de recherche et des programmes pilotes pertinents, des estimations mondiales actualisées du travail des enfants et des réponses au questionnaire en ligne. Cette analyse permettra de recenser les domaines d'intervention possibles, en tenant compte de la situation de chaque pays. La sixième Conférence mondiale devrait aboutir à un document final complet et tourné vers l'action qui soit le fruit du dialogue social et du tripartisme et s'accompagne d'un mécanisme de suivi efficace. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.
- 130. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de la Libye se dit fier que, pour la première fois, un pays arabe accueille une conférence mondiale consacrée à l'élimination du travail des enfants. La sixième Conférence mondiale renforcera la coopération nationale, régionale et internationale au service de la lutte contre le travail des enfants, en offrant un espace propice pour évaluer les progrès accomplis à ce jour, recenser les lacunes et remédier aux difficultés en vue d'accélérer les progrès vers la cible 8.7 des ODD. Il est essentiel que le Bureau coopère étroitement avec le gouvernement du Maroc durant la période précédant la Conférence mondiale pour que celle-ci soit un succès. Le groupe des États arabes appuie le projet de décision.
- 131. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam salue le rôle essentiel que joue la Conférence mondiale dans la promotion du dialogue, du partage des connaissances et de l'élaboration de politiques visant à éliminer le travail des enfants. Elle demande des précisions sur la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban par les États Membres, y compris sur le soutien et les ressources nécessaires pour en assurer la pleine application, car il sera indispensable de procéder à un examen approfondi des progrès accomplis en la matière pour arrêter l'ordre du jour et le contenu du document final de la sixième Conférence mondiale, ainsi que pour déterminer les domaines appelant de nouvelles mesures. Appelant l'attention sur les principaux instruments régionaux de lutte contre le travail des enfants, l'oratrice réaffirme la volonté de son groupe à travailler sur cette question aux côtés de l'OIT et d'autres partenaires, et fait observer qu'il est essentiel que les acteurs internationaux conjuguent leurs efforts pour agir plus vite et améliorer la cohérence des politiques. L'ASEAN appuie les mesures proposées par le Bureau.

- 132. Une représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud**, revenant sur les mesures nationales prises pour combattre le travail des enfants, indique que la sixième Conférence mondiale doit favoriser le passage à l'action et aboutir à des résultats mesurables. Elle prie instamment les mandants et les parties prenantes de renforcer les mécanismes de financement et de rendre compte de manière transparente des engagements pris. Ces mesures sont particulièrement importantes à l'heure où les conflits armés, le changement climatique et la persistance des inégalités menacent de réduire à néant les progrès accomplis, tant au regard de la cible 8.7 des ODD qu'en ce qui concerne l'application des normes internationales du travail. Des efforts particuliers devraient être faits pour défendre les priorités des États Membres d'Afrique, le fléau du travail des enfants touchant de manière disproportionnée le continent africain, ainsi que pour relayer plus largement la voix des groupes marginalisés et favoriser la collaboration transnationale.
- 133. Une représentante du gouvernement du Niger** dit que la sixième Conférence mondiale est l'occasion de relancer la lutte contre le fléau du travail des enfants. Elle se félicite de l'approche exposée pour la préparation de la Conférence mondiale, tout en soulignant que la tenue de consultations tripartites régulières contribuera à l'organisation réussie de cet événement.
- 134. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que les conférences mondiales offrent la possibilité de promouvoir les meilleures pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants. L'OIT, partenaire important des États-Unis et chef de file de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, a appelé l'attention de la communauté internationale sur ce fléau et inspiré l'action d'individus et d'organisations du monde entier. L'oratrice se félicite de la proposition relative à l'organisation de consultations supplémentaires dans le cadre de la préparation de la sixième Conférence mondiale, et demande au Bureau de publier un calendrier précis de ces consultations afin de permettre aux parties prenantes d'apporter une contribution de fond. Elle demande en outre des informations sur le coût estimatif de la création d'un groupe de travail technique qui serait chargé de coordonner les préparatifs de cette manifestation avec le gouvernement hôte, y compris des précisions sur les ressources déjà prévues et les ressources supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mobiliser. Les États-Unis adhèrent au projet de décision.
- 135. Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que, pour éliminer le travail des enfants, il faut lutter contre la pauvreté et garantir l'accès à l'éducation, en veillant notamment à ce que les gouvernements ne soient pas contraints de faire passer le service de la dette extérieure avant les dépenses d'éducation et de santé. Le travail des enfants ne pourra pas être éliminé tant que les pays développés n'honoreront pas les engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement. L'accès universel à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité est une condition sine qua non pour que les enfants puissent développer leur potentiel, échapper à la pauvreté et contribuer au développement de leur pays. L'oratrice décrit les mesures prises par son pays pour interdire le travail des enfants et exprime l'espoir que la sixième Conférence mondiale permettra de relancer la coopération en matière de lutte contre le travail des enfants aux niveaux national, régional et mondial.
- 136. Un représentant du gouvernement du Népal** exhorte toutes les parties à redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants en vue de garantir l'équité intergénérationnelle et de parvenir à la justice sociale. Le gouvernement du Népal appuie le projet de décision et réaffirme sa détermination à abolir le travail des enfants sous toutes ses formes, ce qu'attestent les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les instruments internationaux pertinents.

- 137. Une représentante du gouvernement du Mexique** décrit les efforts faits pour éliminer le travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes. La sixième Conférence mondiale sera une excellente occasion de renforcer la mobilisation internationale autour de cette question et d'évaluer les progrès accomplis depuis la cinquième Conférence. Il faut que la sixième Conférence mondiale aboutisse à des engagements clairs assortis de stratégies de mise en œuvre, et qu'une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des considérations de genre soit adoptée en vue de protéger les enfants les plus vulnérables.
- 138. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** insiste sur les obstacles qui compromettent les progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants, ainsi que sur l'importance qu'il y a à mettre en œuvre des politiques nationales qui encouragent l'éducation, en particulier des filles, et d'allouer une aide financière aux familles défavorisées pour éviter que les enfants soient obligés de travailler. La mise en commun des bonnes pratiques, combinée à une assistance technique et un soutien financier adaptés, permettra aux États Membres de venir à bout du travail des enfants. Le Bangladesh appuie le projet de décision et engage le Bureau à tout mettre en œuvre pour aider le gouvernement du Maroc à se préparer à accueillir la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants.
- 139. Une représentante du gouvernement du Maroc**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, réaffirme la détermination de son pays, en tant que pionnier de l'Alliance 8.7, à combattre le travail des enfants, et met en avant diverses mesures qu'il a adoptées à cette fin, dont une feuille de route nationale. La sixième Conférence mondiale est une occasion idéale non seulement pour mettre en commun les bonnes pratiques, évaluer les progrès réalisés et relancer les efforts visant à atteindre la cible 8.7 des ODD, mais aussi pour faire en sorte que les pays d'Afrique et le monde arabe soient entendus. Le gouvernement du Maroc collabore étroitement avec le Bureau sur les aspects thématiques, logistiques et financiers de la sixième Conférence mondiale et fera tout son possible pour que celle-ci aboutisse à un résultat satisfaisant sous la forme d'un plan d'action sur l'élimination du travail des enfants.
- 140. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)), remercie les orateurs pour leurs observations, dont il sera tenu compte dans la suite des préparatifs. Le tripartisme et le dialogue social seront des éléments déterminants pour le succès de la sixième Conférence mondiale et occuperont une place centrale dans le processus, depuis la phase des consultations régionales jusqu'à celle de l'élaboration des conclusions; dans ce cadre, les spécificités régionales seront dûment prises en considération. S'agissant de l'évaluation par le Bureau de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban, l'oratrice indique que certains États Membres sont déjà parvenus à s'aligner presque intégralement sur les six engagements clés énoncés dans le document, notamment en s'employant à promouvoir le travail décent et en mettant en place des systèmes de suivi des progrès réalisés, comme en a déjà été informé le Conseil d'administration ¹. Le Bureau collabore avec le gouvernement hôte en vue d'évaluer les ressources manquantes pour financer l'organisation de la sixième Conférence mondiale et de solliciter des donateurs potentiels.

¹ GB.349/POL/INF/1.

Décision

- 141.** Le Conseil d'administration demande au Bureau de poursuivre les préparatifs de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et de mettre en œuvre les mesures proposées aux paragraphes 11 à 27 du document GB.353/POL/4, en tenant compte des points de vue exprimés et des orientations formulées au cours de la discussion, et de le tenir informé des progrès réalisés à sa 355^e session (novembre 2025).

(GB.353/POL/4, paragraphe 28)

Segment de la coopération pour le développement

5. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.353/POL/5)

- 142.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des États arabes et distribué par le Bureau, et dont le texte est le suivant:

26. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023), 2728 (2024) et 2735 (2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la décision qu'il a adoptée à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) concernant le document GB.352/POL/3, dans laquelle il a souligné la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes; des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau, afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens;
- b) salue le cessez-le-feu, appuie fermement sa pleine mise en œuvre et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent, qui apporterait la paix et la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;
- c) exprime une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire critique dans la bande de Gaza, aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs et aux graves conséquences de la crise en cours sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes en situation de vulnérabilité;
- d) exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;
- e) appelle une nouvelle fois à lever les restrictions en matière d'accès et de circulation imposées au personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé et à garantir sa sûreté et sa sécurité;
- f) prend note des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, tout en prenant acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par les États Membres, salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard, et demande

au Directeur général d'organiser, en coordination avec les mandants palestiniens, une réunion visant à mobiliser des ressources en marge de la 113^e session de la Conférence, en juin 2025;

- (eg) demande au Bureau de redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens, et de favoriser ainsi la synergie entre l'action humanitaire, le développement et la paix, notamment de répondre aux besoins tant immédiats qu'à long terme dans le cadre de la reconstruction de la bande de Gaza, ainsi que de suivre la situation et d'en évaluer les conséquences pour le monde du travail, et de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur les activités du Bureau au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés qui sera inscrite d'office à l'ordre du jour de sa 355^e session (novembre 2025);
- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail.

- 143. Le porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que la décision du Conseil d'administration concernant le territoire palestinien occupé aura des conséquences durables sur la vie de milliers de personnes. La question que nous devons résoudre n'est pas d'ordre purement politique; il s'agit de justice, de droits des travailleurs et de moyens d'existence. Le récent cessez-le-feu à Gaza et la libération des otages, dont le groupe des travailleurs se félicite, ne suffisent cependant pas à mettre fin aux souffrances qu'endurent les Palestiniens à Gaza ou en Cisjordanie. Les ravages causés par le conflit ont plongé dans la détresse quantité de travailleurs qui auparavant contribuaient dignement à l'économie palestinienne. Les travailleurs palestiniens continuent de faire face à un climat d'insécurité économique, à des retards dans le paiement des salaires et à un avenir incertain. Ils sont victimes d'une grave violation de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'OIT. Plus de 200 000 de ces travailleurs qui travaillaient auparavant en Israël se retrouvent aujourd'hui sans rémunération, privés d'accès à la justice et dans l'impossibilité de percevoir leur salaire. Dans la bande de Gaza, le taux de chômage s'est envolé, le secteur privé a pratiquement cessé de fonctionner, et l'activité économique a diminué de 82 pour cent. La fermeture de plus des trois quarts des entreprises a fait basculer les familles dans l'extrême pauvreté.
- 144.** Des mesures concrètes et immédiates doivent être prises, y compris le paiement sans délai de tous les salaires dus aux travailleurs palestiniens, la pleine et rapide mise en œuvre de la convention n° 95, la cessation des pratiques relevant de l'exploitation au travail et la mise en place de mécanismes internationaux visant à détecter et à empêcher les vols de salaire. Dans l'immédiat, il est essentiel que l'aide humanitaire continue d'être acheminée à Gaza, mais il faudra ensuite que les travailleurs palestiniens prennent en main le processus de reconstruction afin que celui-ci puisse bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin. Il est également nécessaire de développer les programmes d'emploi et de protection sociale destinés aux travailleurs palestiniens, en accordant une attention particulière à la création de possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes.

- 145.** Le Conseil d'administration doit en outre prendre des mesures décisives pour obliger Israël à répondre des violations des droits qu'il commet à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, à garantir le plein respect des normes internationales du travail et à appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne en faveur de l'intégration économique et de la reconstruction. Priant instamment l'ensemble des gouvernements d'œuvrer en faveur de la paix et de la solution des deux États sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'orateur souligne qu'œuvrer pour la justice sociale c'est œuvrer pour la paix. L'OIT doit envoyer un message clair de solidarité avec les travailleurs palestiniens en les aidant à recouvrer leurs droits, leurs salaires et leur dignité. Pour conclure, le porte-parole du groupe des travailleurs exprime le soutien de son groupe au projet de décision, tel qu'amendé.
- 146. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau de son rapport, qui dresse un tableau peu encourageant de la crise de plus en plus grave qui sévit dans les territoires arabes occupés. Elle exprime la totale solidarité de son groupe avec les travailleurs et les employeurs palestiniens et avec la population palestinienne, victimes d'une terrible crise sociale, économique et humanitaire qui a complètement disloqué les moyens de subsistance, les entreprises et les institutions. Il ne s'agit pas d'un simple ralentissement économique, mais d'un effondrement à grande échelle des moyens de survie du peuple palestinien.
- 147.** Malgré le cessez-le-feu, la situation demeure très grave et fragile. Le chômage et les pertes d'emplois dans le secteur privé signifient que des milliers de familles sont privées de revenu et de sécurité. En l'absence d'une aide urgente et coordonnée, les perspectives de relèvement sont très limitées dans l'immédiat. L'action de l'OIT est louable, mais elle pourrait s'avérer inutile si la paix n'est pas assurée. L'oratrice demande à la communauté internationale d'agir de manière décisive en incitant toutes les parties à œuvrer en faveur d'un dialogue véritable et durable et d'une solution politique pour mettre définitivement fin aux destructions.
- 148.** Seul un secteur privé florissant peut créer les conditions d'un relèvement économique durable; sans cela, il ne peut y avoir de création d'emplois ni de stabilité durables. Or, les entreprises sont étranglées par les difficultés financières et la paralysie de l'activité. Rétablir l'activité économique et protéger ce qui reste du secteur privé est une priorité de premier ordre. Tout en saluant la collaboration et la coordination entre l'OIT et ses partenaires internationaux, l'oratrice estime qu'il faut sensiblement revoir à la hausse l'ampleur de la tâche à accomplir. Le programme de relèvement en place, d'un montant de 1,5 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), est insuffisant au regard de l'étendue des dégâts. L'OIT devrait nouer des partenariats avec des institutions financières, des donateurs internationaux et des partenaires de développement afin de mettre en place une structure d'appui élargie prévoyant notamment des subventions directes, des garanties de crédit et des liquidités, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Le développement des programmes d'investissement a apporté un certain soulagement, mais il ne suffit pas face à une demande écrasante. Les programmes doivent être déployés à plus grande échelle afin d'offrir des possibilités d'emploi tout en permettant la reconstruction des infrastructures essentielles. En l'absence d'un soutien financier suffisant, le succès du Fonds palestinien pour l'emploi restera limité. L'OIT devrait aider les entreprises palestiniennes à élaborer des stratégies de transition qui permettent la reconversion et la réintégration des travailleurs. La formation professionnelle doit être alignée sur les besoins du secteur privé dans des domaines de croissance tels que les services numériques, les énergies renouvelables et la reconstruction, et les apprentissages et formations en situation de travail doivent être développés.
- 149.** Les politiques de protection sociale devraient soutenir les travailleurs sans compromettre la survie des entreprises, et inciter ces dernières à garder leur personnel et à créer des emplois durables. Les programmes de réintégration des travailleurs déplacés devraient primer sur

l'aide temporaire. L'oratrice prie instamment les États Membres de faire de la paix et de la stabilisation économique coordonnée des priorités. L'OIT devrait agir de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et des institutions similaires pour s'assurer que les mesures sont bien financées et en adéquation avec les besoins à long terme. L'adoption d'une approche plus ambitieuse, centrée sur les entreprises, est requise d'urgence pour donner plus de moyens au secteur privé. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision, tel qu'amendé.

150. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn dit que la tragédie humanitaire dont le territoire palestinien occupé est actuellement le théâtre est sans précédent depuis la Seconde guerre mondiale. Depuis sa déclaration au Conseil d'administration un an auparavant, l'oratrice affirme que la situation s'est complexifiée sur le plan politique, y compris pour les Nations Unies et les organisations du système. La communauté internationale n'a pas répondu aux besoins du peuple palestinien et continue d'être accusée d'appliquer une politique du deux poids, deux mesures. Par ailleurs, les résolutions des Nations Unies et les décisions de la Cour internationale de Justice sont devenus inefficaces, ce qui accentue encore la perte de confiance du public dans les institutions internationales.
151. Faisant part de ses préoccupations quant au recours à l'intelligence artificielle pour tenter de contrôler la communication, l'oratrice fait observer que, malgré une amélioration dans l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la bande de Gaza, la situation sur le terrain reste lamentable. Les destructions d'infrastructures vitales, comme les hôpitaux, les écoles, les habitations et les services collectifs, se poursuivent, et les personnes déplacées n'ont pas d'abri décent. L'extension du conflit au-delà des frontières et les pressions croissantes qui s'exercent sur les budgets des institutions internationales laissent penser que la situation pourrait encore empirer. Il est temps d'engager une action décisive pour mettre fin à la crise humanitaire et protéger les vies innocentes à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que dans les pays voisins. En conclusion, l'oratrice appelle la communauté internationale à soutenir la solution des deux États, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et selon les modalités fixées dans le cadre de nombreuses initiatives de paix, afin de garantir l'établissement, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.
152. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman sait gré à l'OIT de son intervention rapide et décisive face à la crise qui touche le territoire palestinien occupé, intervention qui met en évidence la volonté de l'Organisation de promouvoir la stabilité et le développement dans la région. Il dit que son groupe est extrêmement préoccupé par les effets dévastateurs de la guerre sur Gaza ainsi que sur l'économie et le marché du travail palestiniens, tous deux durement touchés. La destruction des infrastructures a considérablement fait chuter la productivité et a porté le chômage à des niveaux alarmants. Les États arabes se félicitent de la collaboration de l'OIT avec les partenaires sociaux, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires locaux et internationaux présents dans la bande de Gaza pour faciliter la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence; il y aurait lieu selon eux de poursuivre et d'élargir les initiatives visant à soutenir le relèvement du secteur privé et à améliorer les conditions socio-économiques des travailleurs palestiniens.
153. Le groupe des États arabes accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts déployés pour instaurer une paix durable. La paix et la stabilité dans le territoire palestinien occupé sont indispensables pour garantir un relèvement et un développement durables. Les États Membres doivent prendre d'urgence des mesures efficaces pour soutenir le peuple palestinien pendant la crise en cours. Le renforcement de la coopération internationale, l'accroissement du soutien financier et technique et la poursuite

des efforts déployés par l'OIT en faveur du relèvement sont essentiels pour reconstruire l'économie palestinienne, instaurer la justice sociale et favoriser un développement durable. Le groupe des États arabes a présenté une version amendée du projet de décision qui reprend ces divers points.

- 154. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan se déclare préoccupé par les conséquences de la guerre pour l'économie et le marché du travail du territoire palestinien occupé, notamment les pertes d'emplois, les dégâts causés à l'infrastructure sociale et productive et la hausse du chômage. Il juge en outre très inquiétantes la fonte de la main-d'œuvre et la détérioration des conditions de travail dans le territoire. Le groupe de l'Afrique se félicite du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT, qui jouent un rôle déterminant en ce qu'ils permettent d'atténuer les immenses souffrances des travailleurs palestiniens, de renforcer la résilience économique et de promouvoir les principes du travail décent en tant que piliers essentiels de la paix. Il salue les gouvernements ayant apporté leur soutien financier et technique et invite davantage d'États Membres et d'institutions financières internationales à augmenter leurs contributions. Le groupe de l'Afrique félicite l'OIT d'avoir dirigé l'élaboration du chapitre consacré à l'emploi dans l'évaluation rapide et provisoire des dommages et des besoins. Il soutient notamment les programmes à moyen terme de l'OIT en faveur de la création d'emplois et les éléments du plan d'intervention d'urgence établi par le Bureau relatifs à la création de coopératives et de sociétés agricoles, à l'élaboration de politiques de marketing numérique et à la fourniture d'une aide pour développer l'entrepreneuriat et revitaliser le marché du travail. L'orateur estime qu'il y aurait lieu de réaliser des études et de collecter des données concernant l'impact de la crise sur le marché du travail, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organisations des Nations Unies, afin d'établir une feuille de route claire aux fins de l'amélioration des services. Le renforcement de la création d'emplois et de l'entrepreneuriat durable, l'amélioration de la protection sur le lieu de travail, la numérisation des systèmes de paiement, l'amélioration de la coordination entre les partenaires sociaux et l'élaboration de politiques de l'emploi tenant compte du genre sont autant d'axes de travail qui devraient être prioritaires. Le groupe de l'Afrique est favorable au projet de décision, tel qu'amendé.
- 155. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon salue l'engagement pris par l'OIT de soutenir les travailleurs du territoire palestinien occupé, notamment face à la grave crise socio-économique accentuée par le conflit. Il félicite les États Membres qui ont contribué financièrement ou par un appui technique à cet effort et exhorte les autres États Membres à en faire autant. Il prie instamment l'OIT de s'attacher en priorité à développer les programmes de création d'emplois, les dispositifs publics de garantie de l'emploi et les possibilités d'entrepreneuriat durable; renforcer les filets de sécurité; améliorer la protection sur le lieu de travail; mettre en place des systèmes de paiement numérique pour les prestations sociales; investir dans les institutions du travail, dans les syndicats et dans les organisations d'employeurs palestiniens; veiller à ce que les politiques tiennent compte des spécificités de genre; développer les services de garde d'enfants; mettre en place des programmes de développement des compétences à l'intention des femmes et des groupes marginalisés; renforcer la collaboration avec le PNUD, l'Union européenne, la Banque mondiale et les organisations régionales. L'orateur appelle la communauté internationale à prendre des mesures résolues afin de faire en sorte que les travailleurs palestiniens reçoivent l'appui urgent dont ils ont besoin pour recouvrer leurs moyens de subsistance, obtenir des emplois décents et s'assurer un avenir stable et prospère.

- 156. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. Il accueille avec une grande satisfaction le cessez-le-feu conclu dans la bande de Gaza et appelle de ses vœux une reprise rapide des négociations pendant la deuxième phase de l'accord. Il est vital de pleinement appliquer cet accord pour mettre un terme définitif au conflit. Depuis l'effroyable attaque terroriste que le Hamas a perpétrée contre Israël le 7 octobre 2023, des centaines de milliers de civils innocents sont pris dans la spirale de violence qui s'est étendue à la région. L'orateur déplore le nombre inacceptable de victimes civiles et exprime encore une fois sa préoccupation devant cette catastrophe humanitaire. L'UE demande qu'un accès complet et sans entrave soit garanti à l'aide humanitaire fournie par les entités des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).
- 157.** L'orateur se félicite du travail mené par l'OIT pour promouvoir l'accès à la protection sociale et à l'emploi et le relèvement des entreprises, mettre en place des systèmes de protection sociale et renforcer les liens avec l'action humanitaire, et il salue la participation active des mandants aux efforts de relèvement rapide. L'UE, qui continue d'aider l'Autorité palestinienne à améliorer l'accès à l'aide sociale, a fourni une aide humanitaire d'une valeur de plus de 1,2 milliard d'euros au territoire palestinien occupé pendant la période 2023-24. L'UE est attachée à la réalisation d'une paix juste, globale et durable fondée sur la solution des deux États. Elle travaillera avec Israël et les partenaires internationaux pour relancer le processus politique.
- 158. S'exprimant au nom des gouvernements du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, un représentant du gouvernement de la Malaisie réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple palestinien et félicite l'OIT pour son programme renforcé de coopération pour le développement. Il apprécie le plan d'intervention d'urgence de l'OIT ainsi que les efforts déployés pour promouvoir le travail décent et la justice sociale en Palestine. L'Organisation devrait s'attacher en particulier à accélérer la mise en œuvre des initiatives de création d'emplois, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, et à collaborer avec d'autres entités des Nations Unies, les partenaires sociaux et les donateurs internationaux pour mettre en place un cadre durable pour le travail décent et la justice sociale. Le Brunéi Darussalam, l'Indonésie et la Malaisie soutiennent le projet de décision tel qu'amendé.
- 159. Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que l'OIT accomplit un travail essentiel sur le terrain, dans des circonstances qui sont loin d'être idéales. Depuis la précédente session du Conseil d'administration, les conditions de travail dans les territoires arabes occupés ont malheureusement continué de se dégrader. Le coût estimé du redressement et de la reconstruction de la bande de Gaza est extrêmement élevé, ce qui ne fait que souligner l'immensité des difficultés auxquelles se heurte la région. Il est donc essentiel que les mandants tripartites soutiennent la poursuite et le développement des activités menées par l'OIT dans le cadre de son programme renforcé de coopération pour le développement. Rappelant qu'il est de la responsabilité de l'OIT d'aider les personnes touchées par cette tragédie humanitaire, l'orateur appelle tous les mandants à coopérer pleinement pour renforcer l'aide apportée par l'Organisation dans la région. Le Brésil est prêt à se joindre à ces efforts et appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 160. Un représentant du gouvernement de l'Espagne** remercie le Bureau pour le travail mené sur le terrain en vue de promouvoir l'emploi, faciliter le relèvement des entreprises, maintenir le dialogue social et fournir des services de protection sociale aux groupes les plus vulnérables dans les territoires arabes occupés. L'Espagne soutient ces efforts en finançant un projet qui vise à aider dix coopératives à améliorer le marketing de leurs produits. Elle a également financé l'UNRWA à hauteur de plus de 60 millions d'euros.

- 161.** Les mesures qui tendent à empêcher l'acheminement de l'aide et à couper l'approvisionnement électrique dans la bande de Gaza sont inacceptables et doivent être levées immédiatement. L'orateur condamne fermement les attaques commises contre la population civile, qui violent le droit international humanitaire, ainsi que toutes les tentatives de déplacer des Palestiniens et toutes les déclarations allant en ce sens.
- 162.** Le gouvernement de l'Espagne promouvra le règlement pacifique du conflit dans le cadre d'une alliance mondiale formée récemment en faveur de la mise en œuvre de la solution des deux États. La cessation récente des hostilités ne doit pas servir de prétexte pour abandonner la population du territoire palestinien occupé. Alors que l'OIT et d'autres organisations internationales rencontrent des difficultés financières, les besoins en matière d'aide d'urgence n'ont jamais été plus importants. La délégation de l'Espagne aurait souhaité avoir plus de temps pour examiner l'amendement proposé, mais elle ne fera pas obstacle à un consensus à ce sujet.
- 163. Une représentante du gouvernement de la Hongrie** salue l'accord qui a été conclu en vue d'un cessez-le-feu et de la libération des otages. Il est primordial que les deux parties respectent les termes de l'accord et que tous les otages soient libérés, y compris les ressortissants hongrois. Il ne faut toutefois pas oublier les vies qui ont été perdues en raison des attaques terroristes brutales que le Hamas a perpétrées le 7 octobre 2023. Le gouvernement de la Hongrie condamne ces attaques dans les termes les plus vifs. Tout doit être fait pour empêcher que la bande de Gaza soit contrôlée et militarisée par le Hamas ou d'autres organisations terroristes.
- 164.** Le gouvernement de l'Espagne se réjouit de l'accroissement de l'aide qui parvient à la bande de Gaza et se tient prêt à travailler avec les acteurs humanitaires pour améliorer la situation. La communauté internationale doit veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne intégralement à ses destinataires et à ce qu'elle ne soit pas détournée par le Hamas ou d'autres organisations terroristes. L'oratrice remercie le Bureau pour le travail effectué dans le cadre du Programme de promotion du travail décent et, plus généralement, pour l'action menée afin de soutenir les partenaires tripartites et promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens.
- 165. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par le groupe des États arabes. La détérioration de l'économie et du marché du travail dans l'ensemble des territoires arabes occupés est profondément préoccupante. L'appui apporté aux entreprises sera essentiel pour renforcer leur résilience et permettre au secteur privé de se relever progressivement. En outre, le Bureau devrait étudier les moyens de soutenir l'emploi dans le secteur public. Le cessez-le-feu devrait faciliter la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés, mais la seule solution pérenne consisterait à mettre fin à l'occupation et à reconnaître la Palestine en tant qu'État souverain. Les propositions tendant à déplacer de force les habitants de la bande de Gaza sont contraires au droit international et aux décisions des organes de l'ONU. L'orateur invite instamment le Bureau à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme renforcé de coopération pour le développement et à continuer de chercher des moyens novateurs de soutenir le relèvement de l'économie palestinienne. Le Bangladesh soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.
- 166. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** exhorte toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à faire le nécessaire pour qu'il aboutisse à une paix durable. L'impact du conflit de Gaza sur l'économie de l'ensemble du territoire palestinien occupé est profond et extrêmement préoccupant. Outre qu'elle compromet l'action humanitaire, la législation israélienne concernant l'UNRWA met en péril

des milliers d'emplois, partout dans le territoire palestinien occupé. L'oratrice appelle le gouvernement d'Israël à rétablir les 200 000 permis de travail destinés à des Palestiniens qui ont été annulés au début du conflit, à mettre en œuvre le Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de Palestine, à réduire les obstacles au commerce afin de soutenir le relèvement du secteur privé de Palestine et à travailler avec les partenaires internationaux pour garantir la continuité des opérations de l'UNRWA. La communauté internationale devrait continuer de mettre en œuvre des programmes de développement économique pour permettre aux Palestiniens de protéger leur économie, de promouvoir l'investissement privé et de relancer la croissance économique. Le Royaume-Uni soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

- 167. Un représentant du gouvernement du Mexique** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la relance de l'emploi, la protection sociale et le renforcement de la gouvernance du travail dans les territoires arabes occupés et pour répondre aux besoins urgents des travailleurs et employeurs palestiniens touchés par le conflit. Il se félicite de l'action menée pour parvenir à un cessez-le-feu définitif et appelle toutes les parties à œuvrer à une paix durable. La reconstruction doit pouvoir s'appuyer sur un soutien institutionnel fort, la création d'emplois et des mécanismes de protection sociale qui bénéficient en priorité aux groupes les plus vulnérables. La décision de faire cesser les opérations de l'UNRWA est regrettable et risque d'avoir des conséquences graves pour la région. L'orateur exprime son soutien sans réserve à l'UNRWA et exhorte toutes les parties à se conformer d'urgence au droit international humanitaire. Il salue les initiatives prises pour rebâtir le marché du travail et invite le Bureau à travailler avec d'autres organisations internationales pour promouvoir le travail décent et la protection sociale. Il appelle tous les États Membres à contribuer à la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de redressement.
- 168. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** exprime sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Palestine, qui résulte de l'agression brutale du régime d'occupation et qui a des conséquences catastrophiques pour l'économie et le marché du travail dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Il appelle à la cessation immédiate de l'occupation et à la levée de toutes les restrictions en matière de circulation et d'accès. Pour être durable, tout processus de relèvement et de reconstruction doit être dirigé par le peuple palestinien et fondé sur des mécanismes de gouvernance forts ainsi que sur la pleine application du principe de responsabilité. Le gouvernement de la République islamique d'Iran soutient les efforts que fait l'Autorité palestinienne pour élaborer un plan de relèvement sur trois ans et un projet de reconstruction et de développement sur dix ans pour la bande de Gaza. Il demande que l'accès à l'aide humanitaire soit pleinement garanti et que le plan d'intervention d'urgence soit mis en œuvre sans délai, l'accent devant être mis sur la création d'emplois, la protection sociale et le relèvement des entreprises dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. En outre, il encourage tous les États Membres à accroître leur appui financier de façon à financer intégralement le programme de relèvement et demande la conduite d'une enquête indépendante sur les violations des normes internationales du travail et des droits des travailleurs dans les territoires occupés.
- 169. Une représentante du gouvernement de la Libye** condamne le déplacement forcé d'habitants de la bande de Gaza et rejette toute justification des souffrances que le peuple palestinien continue de subir. Le génocide des Palestiniens à Gaza a mis en évidence le non-respect par la communauté internationale des obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, la communauté internationale refuse honteusement de tenir compte de l'avis consultatif de juillet 2024, dans lequel la Cour internationale de Justice a déclaré illégale l'occupation de la

bande de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. Elle demande à l'OIT et à ses États Membres de renforcer les institutions du marché du travail de façon à défendre les droits des mandants tripartites palestiniens, à renforcer la protection sociale et à assurer le développement économique à long terme du territoire palestinien occupé.

- 170. Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que le Conseil doit rester saisi de la question, vu l'extrême gravité de la situation dans la bande de Gaza et les autres territoires occupés illégalement par Israël. Les États qui ont soutenu les actes perpétrés et en ont été complices doivent également assumer leur responsabilité. Il s'agit de violations graves du droit international que l'on ne saurait justifier, et la situation a indéniablement de terribles incidences sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail causée par le conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie. Elle demande que des mesures soient prises pour lever toutes les restrictions qui empêchent le personnel du BIT d'accéder au territoire palestinien occupé et d'y circuler librement, ainsi que pour garantir sa sûreté et sa sécurité.
- 171.** L'OIT doit faire davantage pour défendre le droit au travail décent et à la justice sociale des Palestiniens. Il faut condamner les actes génocidaires d'Israël avec la plus grande fermeté pour garantir le respect des droits fondamentaux des Palestiniens, y compris le droit au travail décent. La situation a eu des effets désastreux sur l'emploi et les conditions de travail dans toute la région. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination doit être défendu. Cuba appuie l'amendement proposé par le groupe des États arabes.
- 172. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que le conflit dans le territoire palestinien occupé et son impact dévastateur sur le marché du travail, en particulier à Gaza, sont profondément préoccupants. Elle appelle à un cessez-le-feu permanent et note que la solution des deux États reste la seule voie viable vers un règlement de la question, et demande à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour apporter un appui global à la reconstruction de la bande de Gaza. Elle exprime son soutien aux efforts que l'OIT ne cesse de déployer pour renforcer la coordination avec les mandants tripartites, les organismes des Nations Unies et les entités régionales, pour mobiliser et allouer plus de ressources, et pour renforcer la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence à la lumière des enseignements tirés de l'expérience. Le Bureau devrait prendre des mesures pour accroître la résilience du marché du travail et promouvoir le développement socio-économique dans les territoires occupés. La Chine soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.
- 173. Un représentant du gouvernement de la Tunisie** appelle l'attention sur les effets très graves de l'agression commise par la puissance occupante, notamment ses conséquences pour l'économie et le marché du travail dans la bande de Gaza, ainsi que la situation humanitaire catastrophique qui en résulte pour les Palestiniens. Il condamne l'escalade militaire en cours en Cisjordanie, qui a déplacé des milliers de Palestiniens, y compris des travailleurs et leurs familles. La communauté internationale devrait prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer une protection internationale au peuple palestinien, faire respecter durablement le cessez-le-feu, lever le blocus de Gaza et établir des mécanismes de responsabilité pour rendre justice et accorder des réparations. Il faut aider le peuple palestinien à reconstruire son territoire et à obtenir une aide humanitaire vitale.
- 174. S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue le

programme renforcé de coopération pour le développement et le plan d'intervention d'urgence. Toutefois, étant donné l'ampleur de la crise, il faut élargir ces initiatives. L'orateur appelle l'OIT et la communauté internationale à prendre les mesures suivantes: développer les programmes d'emploi d'urgence et de travail contre rémunération pour atténuer le chômage, qui monte en flèche, et apporter une aide économique immédiate; renforcer les institutions du marché du travail pour protéger les droits des travailleurs; renforcer la protection sociale et garantir des conditions de travail équitables; appuyer les efforts de redressement et de reconstruction menés par l'Autorité palestinienne pour permettre un développement économique durable et prolongé. Le Bureau devrait consacrer aux territoires arabes occupés des séances spéciales qui permettraient au Directeur général de faire le point régulièrement sur les progrès accomplis.

175. Des liens unissent le relèvement économique, la paix et la justice en Palestine. Il est urgent de faire en sorte que les travailleurs palestiniens puissent à nouveau exercer leurs droits, bénéficier de possibilités économiques et retrouver des conditions de travail décentes. Il faut mettre un terme à l'occupation et lever les restrictions qui pèsent injustement sur l'emploi, les salaires et la mobilité pour permettre aux Palestiniens de reconstruire leur vie dans la dignité. L'OCI s'oppose catégoriquement au déplacement forcé de civils palestiniens et réaffirme que rien ne saurait justifier les souffrances qui continuent d'être infligées au peuple palestinien. L'OIT doit s'employer activement à aider les travailleurs et employeurs palestiniens en promouvant l'emploi équitable, la justice sociale et la résilience économique. L'orateur demande au Conseil d'administration de prendre d'urgence des mesures concrètes pour atténuer les souffrances du peuple palestinien et exhorte le Bureau à renforcer ses interventions et à mobiliser la coopération internationale pour rebâtir le marché du travail, rétablir la stabilité économique et défendre les droits fondamentaux des travailleurs palestiniens. L'OCI soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.
176. **Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que très peu de représentants ont évoqué la véritable cause de la grave situation à Gaza, à savoir l'attaque brutale et non provoquée menée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et la prise de 250 otages. La question hautement politisée qui fait l'objet de la discussion n'a aucun impact réel sur la situation sur le terrain, accapare une part disproportionnée du temps et des ressources de l'OIT, ne se rattache à aucun objectif, aucun résultat ni aucune incidence stratégiques, renvoie à des sources peu fiables et non vérifiées et porte atteinte à la transparence de l'ensemble de l'Organisation. Elle devrait donc être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
177. Le document GB.353/POL/5 affirme que la guerre a entraîné des conséquences dévastatrices sur le marché du travail palestinien. Cependant, il ne reconnaît pas que les destructions économiques qui y sont décrites résultent directement des actions du Hamas, qui a lancé une guerre contre Israël, qui utilisent les infrastructures civiles pour ses opérations militaires et qui fait passer son programme terroriste avant le bien-être des travailleurs palestiniens. Un relèvement économique durable ne pourra pas avoir lieu tant que des organisations terroristes continueront de contrôler des zones clés et de détourner l'aide internationale pour la mettre au service de la violence plutôt que de la reconstruction, au lieu de fournir aux civils des emplois fiables et sûrs. Le document ne mentionne pas non plus que le gouvernement d'Israël offrait des possibilités d'emploi à des milliers de travailleurs palestiniens bien avant que les attaques du Hamas ne rendent nécessaire une réévaluation de ces dispositions. L'approche de l'OIT ignore complètement les défis sécuritaires auxquels Israël est confronté, alors que l'impact sur le marché du travail en Cisjordanie et à Gaza ne saurait être considéré indépendamment de la situation sécuritaire.

- 178. Un représentant du gouvernement de l'Égypte**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, souligne l'impact humanitaire et économique catastrophique de l'agression contre la bande de Gaza, dont les conséquences négatives se sont également étendues à la Cisjordanie. Il appelle à un cessez-le-feu durable dans le territoire palestinien occupé, à l'échange des otages et des détenus et à la levée de toutes les restrictions sur l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza. Il n'y aura pas de paix, de sécurité ni de stabilité durables dans la région sans la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. L'orateur encourage le Bureau à intensifier ses efforts pour fournir un soutien vital aux institutions palestiniennes et promouvoir le travail décent.
- 179. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, appelle à la pleine mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement. Les restrictions imposées aux travailleurs palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie doivent être levées afin de rétablir les droits au plein emploi et la libre circulation des personnes, et les mécanismes de protection sociale doivent être renforcés pour protéger les groupes vulnérables. La prochaine phase des interventions devrait faciliter le relèvement et la reconstruction à Gaza en jetant les bases d'une paix durable et d'une relance inclusive et à long terme du marché du travail. Les décisions de suspendre l'acheminement de l'aide humanitaire, d'empêcher le transfert de marchandises et de couper la dernière ligne électrique qui desservait Gaza sont inacceptables et contraires aux termes du cessez-le-feu et au droit international humanitaire. La Turquie reste déterminée à soutenir les initiatives visant à parvenir à un cessez-le-feu permanent, à entamer la reconstruction de Gaza et à faire en sorte que le peuple palestinien puisse vivre en paix sur sa propre terre. La Türkiye souscrit à l'amendement proposé par le groupe des États arabes.
- 180. Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que l'impact des mesures prises pendant l'occupation israélienne a compromis les progrès réalisés dans le cadre du programme renforcé de coopération pour le développement et d'autres initiatives visant à améliorer les conditions de vie de la population dans le territoire palestinien occupé. Elle se dit profondément préoccupée par la hausse sans précédent du chômage dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et souligne la nécessité d'ouvrir des couloirs de sécurité pour faciliter l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza et soutenir les travailleurs palestiniens dans ces circonstances exceptionnelles. Les souffrances sans précédent endurées par les Palestiniens dans la bande de Gaza exigent une action internationale collective pour rétablir des conditions de vie normales, soutenir les efforts de reconstruction et permettre au peuple palestinien de vivre dignement sur sa terre.
- 181. Une représentante du gouvernement du Niger** (ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi) déplore les pertes d'emplois, les déplacements massifs de population et la destruction des infrastructures sociales, physiques et productives découlant de la guerre et se déclare préoccupée par les conséquences immédiates et à long terme de la guerre pour les mandants dans le territoire palestinien occupé. Elle se réjouit de la coopération entre l'OIT, les institutions des Nations Unies et d'autres organisations chargées de fournir une aide aux mandants dans les territoires arabes occupés et invite le Bureau à renforcer son assistance aux mandants tripartites dans le territoire palestinien occupé. Le Niger soutient la proposition d'amendement soumise par le groupe des États arabes.

- 182. Une représentante de la Palestine** (ministre du Travail), autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément à la pratique établie, remercie l'OIT pour son soutien continu au peuple palestinien, en particulier depuis le début de la crise en cours. L'occupation israélienne illégale a entraîné des violations systématiques des droits des travailleurs, des employeurs et des institutions de Palestine, notamment des déplacements forcés, l'obstruction de l'aide humanitaire et des expropriations. Malgré le soulagement qui a suivi le cessez-le-feu, la reprise du blocus de Gaza a épuisé les ressources et accru le risque d'une catastrophe humanitaire. Les violations ont eu de graves répercussions sur l'économie palestinienne, entraînant l'effondrement du marché du travail à Gaza, la disparition d'entreprises et une hausse du chômage. En outre, le nombre croissant de postes de contrôle et les restrictions sévères à la liberté de circulation empêchent les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de travail, à leurs ressources et à leurs terres en Cisjordanie. Les travailleurs palestiniens sont victimes d'arrestations illégales, de tortures et de harcèlement lorsqu'ils se rendent à leur travail.
- 183.** L'intervenante appelle l'OIT à élargir ses programmes pour soutenir la création d'emplois décents en Palestine. Elle se félicite du soutien financier promis pour soutenir le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement et demande instamment au Directeur général d'organiser une réunion de mobilisation de fonds axée sur les projets de promotion de l'emploi dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en marge de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail. Il est essentiel de soutenir les petites et moyennes entreprises et de promouvoir l'entrepreneuriat et la création de coopératives pour revitaliser l'économie palestinienne et créer des emplois. L'OIT devrait faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles appliquent les normes internationales du travail, améliorent les conditions de travail et la protection des travailleurs palestiniens. Des mécanismes juridiques efficaces devraient être mis en place pour soutenir les travailleurs détenus et maltraités, en particulier les femmes. La pleine reconnaissance de l'État de Palestine est la voie la plus directe vers la paix, la stabilité et le développement durable dans la région.
- 184. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) déclare que le Bureau redoublera d'efforts pour s'employer à mobiliser des ressources avec les mandants et qu'il coopérera avec les donateurs aux niveaux national, régional et mondial pour financer les prochaines phases du plan d'intervention d'urgence. Le Bureau s'est également engagé, avec d'autres organisations internationales, à appliquer les principes du travail décent dans les grands programmes de relèvement et il a prévu de fournir des directives opérationnelles et de surveiller les conditions de travail lors des opérations de déblaiement des décombres et de réhabilitation des infrastructures.
- 185.** Le Bureau contribue plus généralement à la planification du processus de relèvement rapide des Nations Unies en dirigeant le volet emploi des évaluations rapides des dommages et des besoins et en coordonnant l'harmonisation des programmes d'assistance financière. Les mandants de l'OIT et les institutions du travail telles que le Fonds palestinien pour l'emploi jouent un rôle crucial en tant que garants des composantes emploi du processus de relèvement, et le Bureau s'est engagé à renforcer les capacités de ces institutions afin de soutenir la mise en place éventuelle de programmes de création de possibilités d'emploi local durable à grande échelle dans toute la bande de Gaza et en Cisjordanie. Le Bureau continuera de contribuer par son appui à l'amélioration de la structure organisationnelle, de la gouvernance et de la capacité de service de la Fédération générale des syndicats de Palestine et de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) afin de renforcer la protection des travailleurs et de permettre aux partenaires sociaux de développer leur offre de services en fonction des besoins, de participer à l'élaboration des politiques et d'améliorer leurs compétences en matière de sensibilisation et d'action stratégique. La Chambre de commerce et d'industrie de Gaza n'ayant pas été en

mesure de percevoir les cotisations de ses membres gazaouis, l'OIT prendra en charge le salaire de 20 de ses employés afin qu'ils puissent reprendre leur travail en se concentrant sur les tâches les plus indispensables.

- 186.** L'oratrice rend hommage au personnel du BIT sur le terrain, qui travaille sans relâche aux côtés des mandants dans des circonstances difficiles. Lors de sa récente visite en Cisjordanie et à Gaza, elle a pu constater de visu la situation catastrophique et le travail indispensable de l'Organisation sur le terrain. Par exemple, les travailleurs de l'OIT entretiennent des équipements vitaux à l'hôpital Al-Sahaba de Gaza, gèrent un entrepôt de stockage de l'aide alimentaire destinée aux populations en détresse désespérées, déblayent les routes principales de Gaza et participent à la gestion des déchets afin de réduire la transmission des maladies. Le Bureau tiendra compte des orientations du Conseil d'administration dans la fourniture de son assistance au territoire palestinien occupé.
- 187. Le porte-parole du groupe des travailleurs** exprime sa gratitude à tous ceux qui ont apporté leur aide au peuple palestinien et à ceux qui ont exprimé leur soutien à l'amendement proposé par le groupe des États arabes. Il remercie le personnel du BIT en Palestine pour son soutien inestimable aux partenaires sociaux et pour les efforts qu'il déploie en vue de renforcer les services essentiels, en particulier dans la bande de Gaza, ce qui a redonné espoir au peuple palestinien. La création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale est la seule voie possible pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et apporter une solution durable au conflit.
- 188. La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts du Bureau au vu des énormes défis humanitaires dans la région.

Décision

189. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023), 2728 (2024) et 2735 (2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la décision qu'il a adoptée à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) concernant le document GB.352/POL/3, dans laquelle il a souligné la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes;**
- b) salue le cessez-le-feu, appuie fermement sa pleine mise en œuvre et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent, qui apporterait la paix et la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;**
- c) exprime une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire critique dans la bande de Gaza, aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs et aux graves conséquences de la crise en cours sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes en situation de vulnérabilité;**
- d) exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;**

- e) réaffirme qu'il importe de permettre au personnel du BIT d'accéder au territoire palestinien occupé et d'y circuler librement, ainsi que de garantir sa sûreté et sa sécurité;
- f) prend note des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, tout en prenant acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par les États Membres, salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard, et demande au Directeur général d'organiser, en coordination avec les mandants palestiniens, une réunion visant à mobiliser des ressources en marge de la 113^e session de la Conférence, en juin 2025;
- g) demande au Bureau de redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens, notamment de répondre aux besoins tant immédiats qu'à long terme dans le cadre de la reconstruction de la bande de Gaza, ainsi que de suivre la situation et d'en évaluer les conséquences pour le monde du travail, et de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur les activités du Bureau au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés qui sera inscrite d'office à l'ordre du jour de sa 355^e session (novembre 2025);
- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail.

(GB.353/POL/5, paragraphe 26, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

6. Appui de l'OIT à l'intervention d'urgence face à la crise au Liban (GB.353/POL/6)

- 190. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) fait savoir que des progrès encourageants ont été accomplis depuis la publication du document GB.353/POL/6, le nouveau Premier ministre du Liban et ancien président de la Cour internationale de Justice, Nawaf Salam, ayant réussi à former un gouvernement. Comme l'a demandé le Conseil d'administration à sa précédente session, le Bureau a évalué les effets de la crise sur les travailleurs, les employeurs et le marché du travail dans son ensemble et publiera ses premières conclusions au cours des prochains jours, ainsi qu'un rapport complet le mois suivant. Cette évaluation a révélé qu'environ 25 pour cent des travailleurs du secteur privé avaient perdu leur emploi durant le précédent conflit, 14 pour cent d'entre eux étant encore au chômage, et que, même après le cessez-le-feu intervenu à la fin de novembre 2024, 13,6 pour cent des entreprises du secteur privé étaient toujours fermées, et 16,5 pour cent d'entre elles fonctionnaient à capacité réduite. Le produit intérieur brut (PIB) réel du pays a reculé de 5,7 pour cent en 2024.

- 191.** L'OIT a appuyé l'élargissement de l'accès à la prestation nationale d'invalidité à toutes les personnes de 14 ans ou moins et contribué à la conception d'un nouveau système de gestion informatisé destiné à moderniser l'administration publique. Elle aide également les responsables de la caisse nationale de sécurité sociale à mener un examen des processus opérationnels et à promouvoir la préparation au numérique. Elle a en outre amélioré les infrastructures de deux écoles et d'un établissement de formation fréquentés par des milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et met en œuvre un projet d'intervention d'urgence dans le domaine de l'agroforesterie. Quelque 120 agriculteurs vulnérables bénéficient d'une aide d'urgence, 240 travailleurs agricoles ont été employés, 15 petites et moyennes entreprises (PME) et 30 agriculteurs bénéficient de formations et de subventions, et 9 écoles professionnelles et agricoles ont été dotées de panneaux solaires destinés à produire la quantité d'électricité nécessaire pour assurer un enseignement sans interruption. L'OIT soutient aussi les partenaires sociaux en veillant à ce que les besoins du secteur privé soient pris en compte dans les politiques et plans en faveur du relèvement économique et en coordonnant des partenariats public-privé avec l'Association des industriels libanais (ALI) et les instituts de formation technique et professionnelle, de manière à constituer la main-d'œuvre qualifiée dont le pays a besoin pour mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et relancer l'économie.
- 192. La porte-parole des employeurs** déclare que la crise a plongé d'innombrables familles dans la détresse et que des secteurs entiers risquent de s'effondrer. Elle exprime la solidarité indéfectible de son groupe avec les employeurs libanais, dont le rôle est fondamental pour assurer un relèvement durable. Les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui font face à de graves pénuries de liquidités, à l'effondrement de la demande et à la rupture des chaînes d'approvisionnement, continuent d'être les premières victimes de la crise. La collaboration entre l'OIT et l'ALI offre un cadre essentiel pour le renforcement de la résilience du secteur privé, notamment au moyen du plan d'appui à la résilience face aux crises et aux situations d'urgence. Néanmoins, l'adoption d'une stratégie plus large et plus ambitieuse est nécessaire pour empêcher la fermeture d'entreprises supplémentaires, favoriser le développement à long terme et promouvoir des entreprises durables.
- 193.** L'accès au financement demeure l'un des défis les plus urgents, car sans financement les entreprises ne sont pas en mesure de garder leurs employés, de relancer la production ou de réintégrer les chaînes d'approvisionnement. L'OIT devrait intensifier sa collaboration avec les institutions financières, les banques de développement et les donateurs internationaux pour remédier à la situation. Il est également nécessaire de fournir une assistance technique aux entreprises pour les aider à s'adapter aux réalités de l'après-crise et de prendre des mesures visant à améliorer de manière radicale l'écosystème de productivité.
- 194.** Les initiatives menées actuellement par l'OIT dans le secteur agricole, durement touché, sont d'une grande utilité. Toutefois, il faudrait aussi mettre l'accent sur le développement de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée, tels que l'industrie et les services, afin de diversifier l'économie libanaise. La réforme des politiques est un autre pilier essentiel du relèvement. L'OIT devrait soutenir les réformes de la législation du travail et des politiques relatives aux PME en vue d'établir un cadre réglementaire qui favorise réellement l'investissement durable, le développement des entreprises et la création d'emplois. L'Organisation devrait également jouer un rôle central pour ce qui est d'appuyer la transition entre les mesures d'aide d'urgence et des stratégies de développement économique à long terme au Liban.
- 195.** Les mesures de protection sociale doivent être structurées de manière à aider à la fois les travailleurs et les entreprises. Si les transferts d'urgence en espèces et l'élargissement de l'accès à la prestation nationale d'invalidité ont permis d'apporter une aide temporaire, ils ne sauraient se substituer à des solutions pérennes. Les politiques de soutien salarial doivent essentiellement viser à aider les entreprises à garder leurs employés et à améliorer leur productivité.

196. Il n'est pas possible d'assurer la reprise économique en l'absence de stabilité politique et de sécurité. L'incertitude décourage les investissements, ralentit la création d'emplois et sape la confiance dans les efforts de restructuration. Les États Membres devraient veiller à ce que le Liban bénéficie de l'assistance financière et technique nécessaire pour se relever. Par ailleurs, le renforcement de la coopération régionale en matière de commerce et d'investissement sera essentiel pour faire du Liban un pôle économique viable et favoriser une croissance durable à long terme. L'urgence de la crise appelle la mise en œuvre immédiate d'une stratégie audacieuse, menée à l'initiative des entreprises, qui permette aux entreprises et à la main-d'œuvre libanaise de se relever et de prospérer durablement. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.
197. **La porte-parole des travailleurs** transmet au bureau régional de l'OIT les messages de remerciements et de solidarité de son groupe et réaffirme la détermination de ce dernier à défendre les droits et les moyens de subsistance des travailleurs du Liban et à assurer un relèvement juste et inclusif. Le Liban se trouve à un moment charnière, compte tenu des graves difficultés auxquelles doivent faire face les travailleurs, les entreprises et les communautés du pays. L'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024 a certes apporté un soulagement temporaire, mais plus de 100 000 personnes sont toujours déplacées, des maisons sont en ruines, les infrastructures essentielles fonctionnent à peine, les moyens de subsistance ont été anéantis, et le taux de chômage est estimé à 32 pour cent.
198. En œuvrant en faveur du relèvement à long terme, le Conseil d'administration devrait tenir compte de sept priorités. Premièrement, l'élection récente d'un président à la tête du pays est porteuse d'espoir et de perspectives de stabilité, qui font cruellement défaut, et est aussi l'occasion de faire avancer des réformes cruciales dans le domaine du travail, d'assurer de meilleures protections aux travailleurs et d'accorder la priorité à la reconstruction économique. L'OIT doit collaborer activement avec le nouveau gouvernement en vue d'appuyer la transition vers le travail décent et la justice sociale pour tous et de renforcer les processus de prise de décisions inclusifs. Deuxièmement, l'OIT doit unir ses efforts à ceux du gouvernement et des partenaires sociaux pour veiller à ce que les nouveaux emplois créés aux fins de la reconstruction respectent les normes du travail et garantissent des salaires équitables ainsi que la protection des travailleurs, et empêcher le développement du travail informel et précaire. Troisièmement, l'OIT doit contribuer au renforcement de la stratégie nationale de protection sociale, de manière à garantir l'accès de tous les travailleurs au soutien dont ils ont besoin. Quatrièmement, les mesures d'appui déployées par l'OIT en faveur des MPME et de la reprise de l'emploi ne doivent pas constituer une aide à court terme, mais tendre plutôt à assurer de manière durable la création d'emplois, l'accès au financement et à la formation professionnelle ainsi que l'application de cadres réglementaires équitables. Le plan d'appui à la résilience face aux crises et aux situations d'urgence de l'ALI doit rester axé sur les travailleurs et donner la priorité à l'emploi sûr et digne. Cinquièmement, l'OIT doit aider le Liban à faire face aux éventuelles pénuries de main-d'œuvre liées au retour des réfugiés syriens dans leur pays, tout en assurant aussi bien aux Syriens qui rentrent chez eux qu'aux travailleurs libanais l'égalité des chances dans l'emploi et des conditions de travail équitables. Sixièmement, le Conseil d'administration devrait exhorter les États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban, relèvement qui nécessite un investissement financier considérable. Enfin, l'OIT et la communauté internationale devraient continuer d'appuyer l'action essentielle que mènent la Confédération générale des travailleurs libanais et la Fédération nationale des syndicats des ouvriers et des employés du Liban (FENASOL) en faveur de la négociation collective et d'une législation du travail juste. Il ne faut pas oublier les travailleurs libanais au lendemain de la crise. L'OIT et ses États Membres doivent agir de

manière résolue pour que les efforts de reconstruction ne concernent pas uniquement les infrastructures, mais qu'ils visent également à reconstruire des vies, ainsi que la dignité et la justice sociale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 199. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Tunisie insiste sur le rôle clé que joue l'OIT en favorisant la reprise du marché du travail et la protection des moyens de subsistance au Liban. Il invite toutes les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024 et lance un appel en faveur du retrait complet des forces d'occupation du territoire libanais. L'élection récente d'un nouveau président et la formation d'un nouveau gouvernement au Liban sont des mesures positives qui permettront au pays de collaborer efficacement avec l'OIT pour faire progresser la reprise économique et la stabilité du marché du travail. Cependant, la complexité de la situation humanitaire au Liban reste profondément préoccupante. L'orateur se félicite des mesures d'aide aux groupes vulnérables, notamment aux personnes en situation de handicap, prises dans le cadre d'un partenariat entre l'OIT, le ministère libanais des Affaires sociales et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et salue les efforts déployés par l'OIT pour préserver les emplois et les moyens de subsistance grâce à la remise en état des bâtiments publics, à la formation professionnelle, à l'appui offert aux agriculteurs et à la fourniture d'une assistance technique à l'ALI. Il invite les États Membres à continuer de soutenir le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban en vue de promouvoir la stabilité, le relèvement socio-économique et la justice sociale, et à continuer d'apporter leur soutien au bureau régional pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
- 200. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres saluent l'accord de cessez-le-feu, qui suppose la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. L'élection du Président Joseph Aoun et la formation d'un gouvernement dirigé par le Premier ministre Nawaf Salam sont des étapes importantes, porteuses d'espoir et de perspectives de renouveau. L'OIT contribue de manière déterminante à l'intervention de crise et au relèvement du Liban après le conflit, notamment en favorisant la création d'emplois décents au service d'une reprise durable. L'UE a porté son aide humanitaire à 92 millions d'euros en 2024 et alloué une première enveloppe de 80 millions d'euros pour 2025. En août 2024, l'UE a adopté une enveloppe de 500 millions d'euros, destinée notamment à financer l'appui aux forces de sécurité, au relèvement après le conflit, aux réformes en matière de gouvernance et à la prestation de services de base aux réfugiés syriens et aux groupes vulnérables du Liban. L'oratrice se félicite de l'évaluation du marché du travail à laquelle l'OIT doit procéder et soutient le projet de décision.
- 201. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye accueille favorablement les efforts déployés par l'OIT pour soutenir le marché du travail et préserver les moyens de subsistance, en particulier les mesures visant à renforcer les mécanismes de protection sociale, à promouvoir le travail décent, à remettre en état les infrastructures endommagées et à préserver les emplois. Elle se félicite de l'élection d'un nouveau président et de la formation d'un nouveau gouvernement au Liban et demande que l'accord de cessez-le-feu soit pleinement respecté, tout en soulignant la nécessité d'assurer la pleine application de la résolution 1701 (2006).
- 202.** Le groupe des États arabes reste préoccupé par la situation humanitaire complexe au Liban, qui s'est traduite par de nombreux déplacements, des pertes considérables de vies humaines et des destructions massives. Des secteurs clés, tels le tourisme et l'agriculture, ont été gravement

touchés par la crise, ce qui a entraîné une forte augmentation du taux de pauvreté. Les MPME, qui représentent 90 pour cent des entreprises au Liban, ont d'énormes défis à relever – perturbation des chaînes d'approvisionnement, perte de biens, endommagement des infrastructures, baisse de la demande des consommateurs et réduction de l'accès au financement. L'oratrice invite les États Membres à continuer de soutenir le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Elle indique que son groupe apprécie le travail effectué par le bureau régional et demande qu'un appui soit fourni à ce dernier pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le groupe des États arabes est favorable au projet de décision.

- 203. S'exprimant au nom de la Malaisie, de l'Indonésie et du Brunéi Darussalam**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam affirme que l'action menée par l'OIT au Liban est indispensable à la reconstitution des moyens de subsistance et à l'amélioration de la stabilité économique. Il exhorte l'OIT à procéder rapidement à l'évaluation du marché du travail pour s'assurer que les programmes d'emploi sont alignés sur les plans nationaux de relance, à renforcer la coordination avec le gouvernement et les partenaires sociaux et à placer au centre de ses préoccupations la création d'emplois durables, en particulier dans les secteurs de la construction et de l'agriculture ainsi que dans les MPME, afin de soutenir les communautés vulnérables et les réfugiés syriens. L'intervenant encourage la communauté internationale à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Les trois pays au nom desquels il s'exprime restent déterminés à collaborer étroitement avec l'OIT et les autres États Membres pour rétablir la stabilité et veiller à ce que les principes de justice sociale, de travail décent et d'égalité ne soient pas simplement des idéaux, mais des réalités pour les travailleurs libanais et leurs familles. L'orateur appuie le projet de décision.
- 204. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue les efforts déployés par l'OIT pour faire face à la situation humanitaire complexe au Liban, créer des emplois décents et répondre aux besoins urgents en matière d'aide sociale, de formation et de reconstruction des infrastructures. Il réaffirme que son gouvernement est déterminé à aider le peuple libanais et œuvre de concert avec le gouvernement libanais et l'OIT pour améliorer la gestion de la protection sociale dans le pays, notamment par la mise en place d'un système d'informatisé à cet effet. L'orateur se félicite des travaux relatifs à l'évaluation du marché du travail menés par l'OIT et se dit favorable à ce que l'Organisation continue de soutenir le relèvement du pays, en collaboration avec le gouvernement libanais et les partenaires sociaux. Il invite instamment les parties concernées à respecter les termes de l'accord de cessez-le-feu, à garantir la cessation permanente des hostilités et à veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur du pays puissent rentrer chez elles. Le gouvernement du Brésil continue d'affirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et demande que la résolution 1701 (2006) soit pleinement respectée.
- 205. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** fait part de la profonde inquiétude que lui inspirent les violations continues et fréquentes du cessez-le-feu ainsi que la situation humanitaire complexe au Liban. Pour faire face à la gravité de la situation et à ses graves conséquences pour l'économie, un appui ferme de la part de la communauté internationale est nécessaire. L'orateur salue le soutien apporté par l'OIT au gouvernement libanais pour l'aider à remédier aux pénuries de main-d'œuvre qui menacent des secteurs essentiels depuis l'évolution récente de la situation en République arabe syrienne. Il salue également les travaux menés par l'OIT en faveur de la protection sociale, de l'emploi et des moyens de subsistance. Le gouvernement de la République d'Iran souscrit au projet de décision, en particulier aux alinéas c) et d). Il estime qu'il est essentiel d'accroître l'aide humanitaire fournie au Liban, de faire progresser la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de protection sociale et d'appuyer la reconstruction des infrastructures endommagées par la guerre, en mettant l'accent sur la création d'emplois décents et durables, et se tient prêt à contribuer à ces efforts.

- 206. Un représentant du gouvernement du Japon** accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et appelle toutes les parties concernées à l'appliquer pleinement. Cependant, la crise humanitaire sur le terrain reste extrêmement grave. Le gouvernement japonais a fourni une aide pour répondre aux besoins humanitaires urgents des communautés touchées et continuera d'appuyer les efforts faits par le gouvernement libanais en vue d'atteindre la stabilité économique et sociale. Le Japon adhère au projet de décision.
- 207. Un représentant du gouvernement de Cuba** condamne la destruction généralisée des habitations et des infrastructures essentielles ainsi que les perturbations causées aux services essentiels. L'agression d'Israël contre le Liban et son ingérence dans les affaires du pays doivent prendre fin. L'orateur salue les efforts déployés par les organisations humanitaires pour aider les populations touchées ainsi que l'appui de l'OIT à l'intervention d'urgence.
- 208. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se dit vivement préoccupé par la hausse prévue du chômage, la destruction de logements et d'infrastructures et les déplacements massifs de population à l'intérieur du Liban. Le gouvernement bangladais espère que l'accord de cessez-le-feu conduira à la paix dans le pays et appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts sur le plan diplomatique pour parvenir à une solution durable. L'orateur juge encourageant que le gouvernement nouvellement formé au Liban accorde la priorité à la reconstruction du pays. Il salue également les mesures pragmatiques et innovantes prises par l'OIT pour améliorer la protection sociale. Les efforts faits par l'OIT pour créer des emplois, promouvoir le développement des compétences et soutenir les entreprises faciliteront la formalisation de l'économie et amélioreront les conditions de travail. Le Bureau devrait œuvrer davantage à la création d'emplois pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et à la reconstruction des lieux de travail détruits. Il devrait également renforcer les partenariats noués avec les organisations internationales et régionales pour soutenir les partenaires tripartites libanais. L'orateur invite instamment les États Membres et les autres donateurs à répondre à l'appel au renforcement de l'appui fourni en faveur du relèvement et de la reconstruction du Liban.
- 209. Un représentant du gouvernement de la Tunisie** salue l'action d'urgence menée par l'OIT en réponse à la crise ainsi que les travaux menés par le bureau régional. L'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024, qui constitue une réelle avancée, doit être pleinement respecté. L'orateur condamne les violations répétées commises par les forces d'occupation et appelle au retrait complet de ces forces du Liban ainsi qu'à la cessation permanente et totale des hostilités, ce qui permettrait aux habitants du sud du Liban de rentrer chez eux en toute sécurité et faciliterait la reconstruction. L'appui que l'OIT fournit au Liban est essentiel pour améliorer les conditions de vie, en particulier celles des groupes vulnérables, et pour garantir à la population des moyens de subsistance. L'orateur accueille donc favorablement le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban et appelle à la poursuite de la coopération avec le gouvernement libanais et les partenaires sociaux en vue de garantir la stabilité, rétablir la situation du marché du travail et hâter la reprise socio-économique dans le but de parvenir à la justice sociale. L'appui au bureau régional devrait également être renforcé à cette fin. Le gouvernement tunisien souscrit au projet de décision.
- 210. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que son gouvernement demeure profondément préoccupé par la crise humanitaire qui sévit au Liban et par ses effets dévastateurs sur le marché du travail. Elle soutient le projet de décision en soulignant qu'il est particulièrement nécessaire de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de programmes destinés à dynamiser l'emploi, à renforcer la sécurité sociale et à soutenir le marché du travail, et de protéger les droits et les intérêts des employeurs et des travailleurs

libanais. Elle accueille avec satisfaction l'action de l'OIT en réponse à la crise et la collaboration nouée avec le gouvernement du Liban et les partenaires sociaux. Le gouvernement de la Chine est prêt à soutenir les efforts déployés.

- 211. S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, salue l'action rapide, globale et énergique de l'OIT en réponse à la situation au Liban. Le pays est toujours confronté à des difficultés majeures malgré le cessez-le-feu. L'OIT a un rôle important à jouer pour redynamiser le marché du travail et préserver les moyens de subsistance, en collaboration avec les mandants tripartites. Elle devrait, aux côtés d'autres membres de la communauté internationale, s'efforcer d'élargir les programmes d'emploi, de renforcer les institutions du marché du travail et de mobiliser des investissements durables pour relancer les secteurs clés. Une approche intégrée et bien coordonnée est nécessaire pour reconstruire les infrastructures, remédier à la pénurie de main-d'œuvre et rétablir la confiance dans l'économie. Un appui doit également être apporté au bureau régional pour lui permettre de travailler efficacement et sans entrave. Les pays de l'OCI se félicitent de la formation d'un nouveau gouvernement au Liban et réaffirment leur attachement au relèvement du pays. Ils appuient le projet de décision, en particulier l'appel adressé aux États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban.
- 212. Un représentant du gouvernement du Liban**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, remercie l'OIT pour ses efforts inlassables et pour son action rapide en réponse à la crise dans son pays. L'agression israélienne contre le Liban a eu des conséquences socio-économiques catastrophiques pour le pays. Dans un rapport publié peu de temps auparavant, la Banque mondiale a chiffré le coût économique du conflit à quelque 14 milliards de dollars É.-U. Le soutien de la communauté internationale sera essentiel pour relancer le marché du travail et mettre en œuvre le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Le Liban est entré dans une nouvelle ère avec l'élection d'un nouveau président et la formation d'un nouveau gouvernement déterminé à faire avancer les réformes, le relèvement de l'économie et la reconstruction. Néanmoins, les efforts faits à cet égard sont toujours entravés par les violations constantes de l'accord de cessez-le-feu commises par la puissance occupante. Le gouvernement libanais demande une nouvelle fois à la puissance occupante de se retirer complètement et sans condition de son territoire, de s'engager à respecter pleinement les conditions de l'accord de cessez-le-feu et d'appliquer intégralement la résolution 1701 (2006) afin de pouvoir, en étroite coopération avec le BIT et les partenaires sociaux, poursuivre la reconstruction, redynamiser les secteurs productifs touchés et assurer aux travailleurs libanais un environnement de travail sûr.
- 213. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue l'accord de cessez-le-feu et dit que la formation d'un nouveau gouvernement au Liban offre une occasion historique d'instaurer la stabilité. Cependant, les attaques menées peu de temps auparavant contre le territoire, tout comme le déploiement de troupes, menacent cette situation de calme précaire. Les forces israéliennes doivent donc se retirer du pays.
- 214.** L'orateur souligne l'importance de la coopération internationale pour relever les défis humanitaires et appuyer les efforts de relèvement, et salue la coopération engagée par l'OIT avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le ministère libanais des Affaires sociales pour effectuer des transferts d'urgence en espèces et étendre le Système de prestations nationales d'invalidité. Il exprime également son soutien aux mesures ciblées qui

ont été adoptées pour aider les MPME, ainsi qu'au programme d'infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre qui devrait être axé sur la remise en état de bâtiments publics et sur les énergies renouvelables. Un dialogue sincère entre organisations d'employeurs et de travailleurs permettra de garantir un processus de relèvement inclusif. Les stratégies relatives au marché du travail, devront quant à elles, être souples afin de tenir compte de l'évolution de la dynamique régionale. Le gouvernement de la Türkiye souscrit au projet de décision.

- 215. Un représentant du gouvernement de l'Égypte**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue les mesures prises par l'OIT pour mettre en œuvre la décision concernant le Liban adoptée à la précédente session du Conseil d'administration. Dans ce contexte, il est essentiel de répondre aux besoins des mandants tripartites du Liban. Des mesures doivent également être prises pour que l'accord de cessez-le-feu et la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU soient pleinement mis en œuvre en vue de garantir la souveraineté du Liban. L'orateur insiste sur le fait que les forces israéliennes doivent se retirer immédiatement et complètement du sud du Liban et que l'armée libanaise doit étendre son contrôle à l'ensemble du territoire libanais. Il reste primordial d'assurer le respect de la souveraineté du Liban et de soutenir ses institutions nationales. Le gouvernement de l'Égypte espère que l'Organisation continuera d'appuyer les efforts de relèvement du Liban, en particulier dans les régions touchées par des attaques militaires. Le Bureau devrait continuer de s'employer à évaluer les difficultés qui se posent et à apporter un appui aux mandants tripartites du Liban, en alignant son action sur les priorités fixées par le nouveau gouvernement libanais pour promouvoir la stabilité, redresser le marché du travail et faire progresser le développement économique et social. En conclusion, l'orateur indique que sa délégation adhère au projet de décision.
- 216. Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait valoir que le document à l'examen passe sous silence la responsabilité directe du Hezbollah dans l'effondrement économique du Liban, dont il a méthodiquement détruit des secteurs clés et manipulé le système financier, détourné des ressources pour construire une puissance militaire et reconverti des infrastructures essentielles pour ses propres activités. Au lieu d'agir pour le bien du peuple libanais, l'État sert de couverture à des activités terroristes, ce que l'OIT refuse de reconnaître, bien que le Liban ait fait l'objet de lourdes sanctions en raison de l'infiltration de l'économie par des terroristes.
- 217.** Le document prétend que la production agricole au Liban a été gravement touchée par la guerre, mais la réalité est que le Hezbollah a converti les terres de culture en installations militaires. L'OIT n'a pas reconnu ni condamné ces agissements, ni même fait mention de la manière dont ils affaiblissent l'économie libanaise. Le document met aussi en avant les conséquences économiques profondes que la guerre a entraînées sur les MPME, en omettant d'indiquer que celles-ci sont utilisées par le Hezbollah pour la fabrication, le stockage et le transport d'armes, le blanchiment d'argent et l'organisation d'activités terroristes. Une fois qu'elles sont passées aux mains d'organisations terroristes, les entreprises ne devraient plus être considérées comme des acteurs économiques. En n'opérant pas de distinction entre les entreprises légitimes et celles qui sont utilisées pour des activités en lien avec le terrorisme, l'OIT commet une erreur d'appréciation flagrante. Il convient de redoubler d'efforts pour que les ressources de l'OIT et du système des Nations Unies dans son ensemble ne soient pas utilisées pour financer le terrorisme. Il espère, par exemple, que des vérifications ont été effectuées pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide financière allouée pour les personnes en situation de handicap n'étaient pas membres d'organisations terroristes reconnues comme

le Hezbollah. Puisque l'OIT ne reconnaît pas les facteurs qui sont effectivement à l'origine de l'affaiblissement de l'économie libanaise, et compte tenu de la politisation de l'ordre du jour du Conseil d'administration, il convient de prendre simplement note du rapport et d'arrêter l'examen qui lui est consacré.

- 218. La représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) se réjouit du soutien exprimé en faveur des travaux menés par l'OIT au Liban. L'action de l'Organisation en réponse à la crise va être renforcée en collaboration avec le nouveau gouvernement du Liban, les partenaires sociaux, ainsi que des organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires de développement. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, l'OIT va poursuivre l'élargissement de son portefeuille d'activités de coopération pour le développement en faveur du Liban, en particulier dans les domaines prioritaires que sont la protection sociale, l'emploi et la relance du marché du travail. L'Organisation continue de prendre part aux activités de programmation commune et de mobilisation des ressources pilotées par les coordonnateurs résidents des Nations Unies, en assumant la responsabilité particulière des questions relatives aux moyens de subsistance, au développement du secteur privé et à la protection sociale.
- 219.** L'oratrice pense qu'il est effectivement important de passer des mesures d'urgence à des solutions durables à long terme, en s'appuyant sur le triptyque action humanitaire, développement et paix. L'Organisation s'emploie toujours résolument à aider les entreprises, notamment en facilitant l'accès au financement, qui figure parmi les besoins clés recensés. À cet égard, l'OIT coopère étroitement avec l'Association des industriels libanais pour faire en sorte que les entreprises et la main-d'œuvre du pays reçoivent le soutien nécessaire au relèvement. Il est également prévu d'élaborer une politique nationale de l'emploi exhaustive qui définira des stratégies et des mesures de transformation structurelle tant immédiates qu'à long terme, avec la participation des partenaires sociaux.
- 220.** L'OIT travaille en étroite collaboration avec le gouvernement libanais qui dispose d'un mandat solide pour réformer et reconstruire le pays. Ce changement devrait permettre la mise en place de politiques et de réformes plus larges et à long terme, avec la participation active des partenaires sociaux. La Fédération nationale des syndicats des ouvriers et des employés au Liban (FENASOL) et la Confédération générale des travailleurs libanais ont été en première ligne pour défendre les droits des travailleurs; l'OIT continuera de les aider à mettre en place des cellules de réponse en cas de crise et à poursuivre les travaux qu'elles ont engagés sur l'économie du soin et les droits des travailleurs domestiques en particulier. Plus largement, l'Organisation continuera de dialoguer avec les mandants au niveau régional pour surmonter les difficultés induites par les mouvements de population, en vue de promouvoir des transitions sur le marché du travail qui profiteront à tous.
- 221. La porte-parole des employeurs** salue le large soutien apporté face à la crise au Liban. Il faut désormais renforcer les programmes d'appui pour promouvoir une reprise à long terme, plutôt que de se limiter à adopter des mesures d'urgence. Le groupe des employeurs reste déterminé à établir un dialogue avec les entreprises du Liban à cette fin, y compris dans le cadre des programmes de l'OIT.
- 222. La porte-parole des travailleurs** convient qu'il faut mettre davantage l'accent sur des initiatives s'inscrivant dans une perspective à long terme, mais cela nécessite d'abord que le gouvernement du Liban parvienne à une certaine stabilité. Les efforts faits pour investir d'une part dans la main-d'œuvre et d'autre part dans la paix, la justice sociale et le développement durable seront un pas décisif dans cette direction.

223. Le représentant du gouvernement du Liban regrette que la puissance occupante tente de politiser les travaux de l'OIT en soulevant des questions qui n'ont aucun rapport avec le sujet de la discussion. Le gouvernement du Liban rejette catégoriquement tout propos qualifiant d'organisation terroriste une entité politique du Liban, quelle qu'elle soit, et signale que le Hezbollah ne figure pas sur la liste des entités considérées comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de la puissance occupante a cherché à détourner l'attention des actes d'agression qu'il commet au Liban, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'accord de cessez-le-feu et en affichant un mépris criant pour l'aide internationale apportée à l'appui des efforts déployés pour apaiser la situation. Ces actes consistent notamment à mener des attaques ciblant délibérément des civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ou détruisant des habitations, des infrastructures essentielles et des terres agricoles, ou à faire exploser à distance des dispositifs électroniques piégés dans des zones densément peuplées. La puissance occupante a également pris pour cible des installations de production, détruisant ainsi les moyens de subsistance de travailleurs et d'employeurs libanais. Les dirigeants de la puissance occupante reconnaissent ouvertement leurs agissements, mais continuent de manifester un mépris ostensible pour les conventions de Genève, le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les principes défendus par l'Organisation internationale du Travail.

Décision

224. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le document GB.353/POL/6 au sujet de la contribution du Bureau à l'intervention de crise et au relèvement du Liban après le conflit;**
- b) accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et appelle au respect des obligations qui en découlent;**
- c) demande au Bureau de réaliser une évaluation du marché du travail et de continuer d'appuyer le relèvement, en collaboration avec le gouvernement du Liban et les partenaires sociaux;**
- d) appelle les États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban.**

(GB.353/POL/6, paragraphe 18)